

COMMUNAUTE  
ECONOMIQUE EUROPEENNE

COMMUNAUTE EUROPEENNE  
DE L'ENERGIE ATOMIQUE

COMMUNAUTE EUROPEENNE  
DU CHARBON ET DE L'ACIER

PARLEMENT EUROPEEN

DOCUMENTS DE SEANCE

1965-1966

---

2 NOVEMBRE 1965

EDITION DE LANGUE FRANCAISE

DOCUMENT 100

---

RAPPORT

au nom de

la Commission pour la coopération avec des pays en voie  
de développement

sur

l'accroissement des échanges commerciaux entre  
la Communauté Economique Européenne et les Etats  
africains et malgache associés

Rapporteur : M. Georges SPENALE

PE 14.752/Déf.



Lors de la séance du 23 mars 1965 du Parlement Européen, M. ROCHEREAU, membre de la Commission de la C.E.E., a fait un exposé sur les échanges entre la C.E.E. et les Etats africains et malgache associés. Cet exposé a été renvoyé par le Parlement à l'examen de la Commission pour la coopération avec des pays en voie de développement.

Lors de sa réunion du 13 avril 1965, la Commission pour la coopération avec des pays en voie de développement a décidé d'élaborer un rapport sur les problèmes évoqués dans l'exposé de M. ROCHEREAU. A cette occasion, elle a nommé M. SPENALE comme rapporteur.

Le présent rapport, ainsi que la résolution qui y fait suite, ont été adoptés à l'unanimité par la Commission lors de sa réunion du 8 novembre 1965.

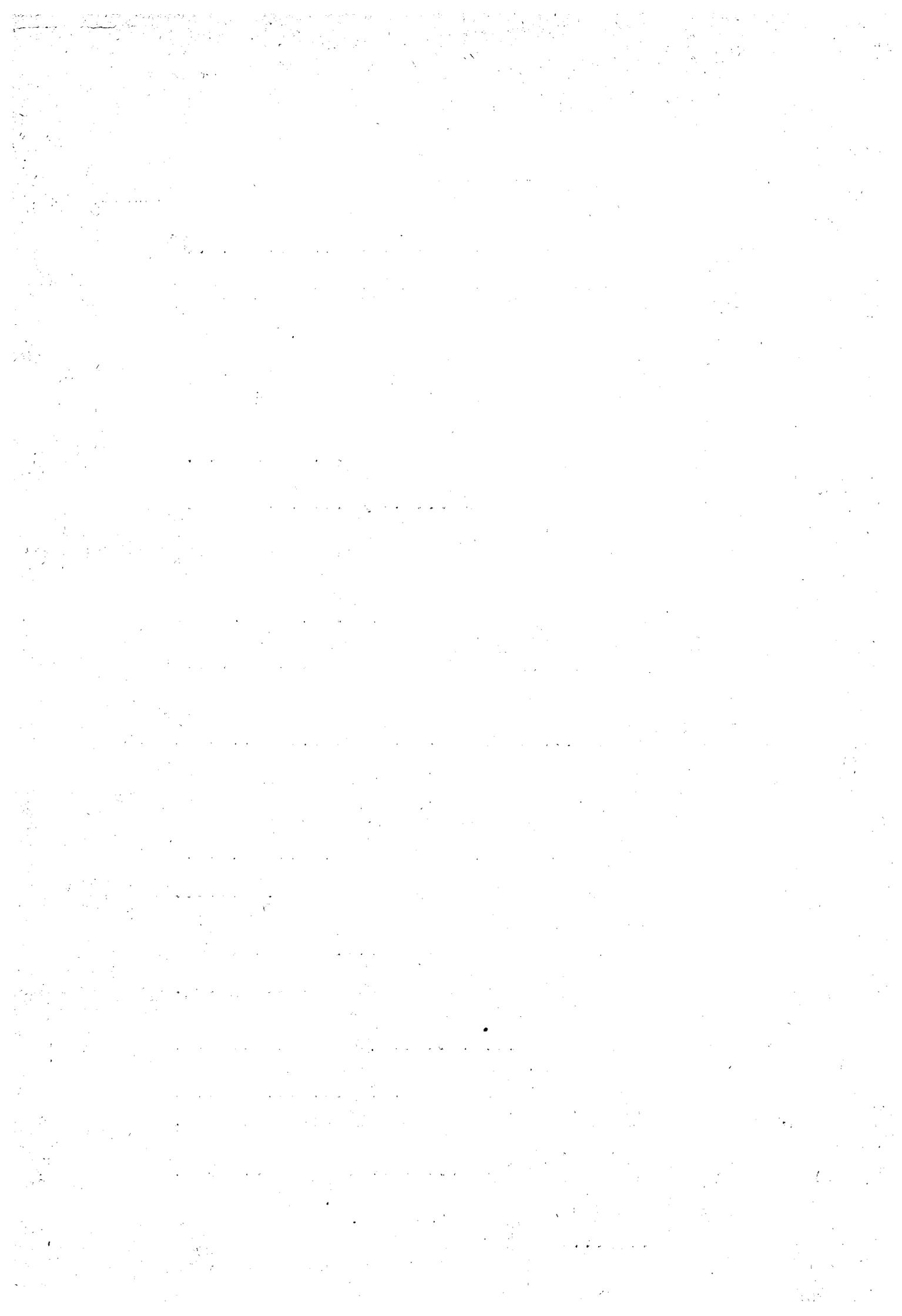
Etaiént présents :

M. THORN, Président  
MM. CARCASSONNE et PEDINI, Vice-Présidents,  
M. SPENALE, Rapporteur,  
MM. ANGIOY, BRIOT, CHARPENTIER, LAUDRIN, MARENGHI  
(suppléant M. HAHN), MOREAU DE MELEN (suppléant  
M. MORO), PETRE, SCARASCIA, SCHUIJT (suppléant  
Mlle RUTGERS), TROCKET, VERMEYLEN.



S O M M A I R E

	<u>page</u>
I. INTRODUCTION .....	1
II. LES ECHANGES COMMERCIAUX ET LEUR AMELIORATION	5
A - Le volume des échanges.....	6
a) Etat actuel et évolution récente.....	6
b) Mesures en vue d'accroître les échanges	13
B - Les prix : problèmes de régularisation et de stabilisation.....	16
a) La régularisation des oscillations à court terme.....	16
b) Les variations à long terme : déprécia- tion générale des produits de base.....	18
III. L'ACTION DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE EN VUE DU DEVELOPPEMENT DES ECHANGES .....	25
A - Appréciation des mesures prises dans le cadre de l'Association .....	25
B - Rôle que la C.E.E. peut jouer dans l'orga- nisation mondiale du commerce des produits de base.....	30
IV. LA DIVERSIFICATION DE L'ECONOMIE DES ETATS ASSOCIES .....	33
A - Etat actuel de l'industrialisation des Etats associés .....	37
B - Obstacles à l'industrialisation .....	38
C - Moyens d'une politique d'industrialisation des Etats associés .....	43
D - Garantie des investissements .....	53
E - Abandons industriels et économies complé- mentaires .....	55
a) Problèmes posés en Europe par les trans- ferts d'industries .....	56
b) Complémentarité des économies.....	60
V. REMARQUES FINALES .....	63
PROPOSITION DE RESOLUTION .....	65
ANNEXES .....	67



R A P P O R T

sur l'accroissement des échanges commerciaux entre la Communauté Economique Européenne et les Etats africains et malgache associés

Rapporteur : M. Georges SPENALE

---

Monsieur le Président,

I. INTRODUCTION

1. Une illusion manque totalement à votre rapporteur : celle de pouvoir, de quelque manière que ce soit, apporter une nouveauté quelconque dans l'analyse fondamentale du commerce mondial des produits de base. En effet, les problèmes posés par les brusques fluctuations des cours et la détérioration lente et continue des termes de l'échange au détriment des pays en voie de développement sont aujourd'hui connus de tous.

Il résulte, de cette situation, des obstacles considérables pour le développement des pays fournisseurs de produits de base, qui doivent couvrir des besoins d'équipement croissants et de plus en plus onéreux par des exportations dont la valeur décroît et dont l'insuffisance des prix ne peut être compensée par l'expansion de la production, puisque dans la plupart des cas il existe déjà une surproduction.

2. Dès lors, le problème du développement prend le caractère d'un chemin sans issue et les analyses faites par les économistes, et notamment par Rostow sur "les étapes de la croissance économique" dans les pays parvenus au stade moderne de l'économie ne sont plus exactement applicables aux problèmes qui se posent à l'heure actuelle dans ce domaine.

Cette sensation d'impasse est aggravée, pour les pays moins développés, par l'interpénétration universelle des moyens d'information et la diffusion très large des techniques et des signes extérieurs d'abondance.

3. Depuis longtemps l'O.N.U. s'est préoccupée des remèdes à apporter à cette situation. Sous son égide étaient publiées une série de brochures :

- en 1949, "Mesures d'ordre national et international en vue du plein emploi" (1) qui proposait de reconstituer les réserves en devises des pays frappés dans leurs exportations par une baisse générale;

- en 1951, "Mesures en vue de la stabilité économique internationale" (2), qui préconisait que l'aide en devises soit effectuée par le Fonds Monétaire International, en modifiant ses principes et en accroissant ses ressources;

- en 1954, "Commerce des produits de base et développement économique" (3), avec une proposition de G. OLANO, qui suggérerait le paiement de "compensations" aux pays frappés par la détérioration des termes de l'échange;

- en 1961, "Mesures internationales destinées à compenser les fluctuations du commerce des produits de base" (4), où un groupe d'experts passait en revue les propositions faites dans le passé et concluait à une sorte d'assurance mutuelle internationale, où les cotisations des pays économiquement forts bénéficieraient, comme dans les Mutualités Sociales, aux pays économiquement faibles.

Pendant ce temps, des organismes internationaux de plus en plus nombreux, anciens et nouveaux, se sont penchés sur ces problèmes, ont fait des études, proposé des solutions plus ou

---

(1) n° 49/II/A/3  
(2) n° 51/II/A/2  
(3) n° 54/II/B/1 - notamment annexe D  
(4) n° 61/II/D/3

moins pratiques, plus ou moins fragmentaires, plus ou moins ambitieuses, mais qui constituent des approches intéressantes et généreuses du problème et qui ne permettent plus à personne de l'ignorer (1).

4. Cette prise universelle de conscience provoquait en 1964 la Conférence des Nations-Unies sur le Commerce et le Développement, où le point de vue des pays en voie de développement trouva son expression la plus complète dans le rapport du Secrétaire Général de la Conférence, M. Raul PREBISCH. Les résultats de cette Conférence sont connus, et à ce sujet le Parlement Européen dispose de l'excellent rapport de M. PEDINI (2).

Venue à un mauvais moment - avant le Kennedy-round - la Conférence de Genève n'avait pu aboutir aux résultats concrets espérés par le groupe de 77 pays en voie de développement, qui trouvèrent néanmoins dans la réunion de cette Conférence l'occasion de se convaincre de la communauté de leurs intérêts et de définir une position commune face aux pays industrialisés.

Depuis, cependant, il n'y a eu aucun progrès sensible dans le domaine de l'organisation du commerce international en vue du développement économique.

---

(1) On trouvera en annexe <sup>1</sup> la liste des quelque 94 organisations internationales s'occupant des pays en voie de développement. Encore, ne s'agit-il que des organisations publiques les plus importantes, non comprises celles des pays communistes qui eux aussi s'occupent activement de la question.

(2) Doc. n° 83 du 16.10.1964.

5. La Communauté Européenne a des responsabilités certaines dans ce domaine et se doit de contribuer à la recherche de solutions indispensables.

Dans cet esprit, M. ROCHEREAU, membre de la Commission de la C.E.E., a prononcé le 23 mars 1965, devant le Parlement Européen, un exposé <sup>(1)</sup> dans lequel, après une brève et claire analyse de l'évolution du commerce mondial, il conclut, pour l'essentiel, qu'il faut accélérer l'industrialisation des pays en voie de développement afin de donner à leurs échanges densité et diversité. Cela constitue un objectif prioritaire, mais dont les réalisations ne peuvent apparaître qu'à moyen et long terme. En attendant, il convient d'accomplir tout ce qui est en notre pouvoir pour l'accroissement des échanges et la stabilisation, voire la revalorisation des prix des produits de base.

6. Il n'apparaît pas nécessaire de reprendre tous les arguments développés dans l'exposé de la Commission de la C.E.E. : nous sommes en effet d'accord sur les lignes d'action proposées qui sont d'ailleurs conformes aux objectifs définis par la Convention de Yaoundé et par la résolution adoptée à Dakar le 10 décembre 1964 par la Conférence Parlementaire de l'Association (2).

Considérant que les buts à atteindre, dans le cadre de l'Association, sont désormais clairement définis et qu'ils font l'objet d'un accord unanime, nous tâcherons d'appliquer notre attention aux données concrètes des problèmes et à la recherche ingrate et difficile des moyens à mettre en oeuvre pour faire avancer la solution. Nous chercherons comment marcher, pratiquement, du présent vers le futur, de la réalité vers l'espérance.

Nous commencerons donc par les échanges, reflet de la réalité actuelle et nous continuerons par les problèmes de l'industrialisation des Etats associés, espérance de l'avenir.

---

(1) Cf. Débats du Parlement européen n° 77, p. 35 - 41.

(2) Des extraits de cette résolution sont publiés en annexe au présent rapport (Annexe III). Le Parlement Européen s'est associé, le 20 janvier 1965, à la résolution de la Conférence de Dakar.

## II. LES ECHANGES COMMERCIAUX ET LEUR AMELIORATION

7. Sans minimiser l'importance, à terme, des mesures qui peuvent être prises pour favoriser l'industrialisation des Etats associés, l'accroissement des échanges entre la Communauté Economique Européenne et les Etats africains et malgache associés, particulièrement dans le sens Afrique-Europe, revêt une importance prioritaire parce que :

- cet accroissement ne dépend que de nous;
- ces échanges peuvent faire l'objet de mesures pratiques immédiates, susceptibles d'effet à court terme;
- ces mesures sont le seul garant immédiat, aux yeux de nos partenaires, de notre ferme intention de mener activement les actions plus aléatoires ou d'échéance plus lointaine.

8. Ajoutons que dans la Convention d'Association, les contractants se sont, dès le Préambule, déclarés "décidés à développer des relations économiques entre les Etats associés et la Communauté...".

La Convention commence précisément par les mots "En vue de promouvoir l'accroissement des échanges entre les Etats associés et les Etats membres...". Les quatorze articles du Titre I sont consacrés aux échanges et s'efforcent de définir un certain nombre de moyens propres à faciliter leur accroissement.

Il apparaît donc que si le développement économique et social des Etats associés est le but principal de la Convention, l'accroissement des échanges entre Etats associés et Etats membres est considéré comme le premier moyen à mettre en oeuvre pour atteindre ce but.

9. Les relations commerciales entre la C.E.E. et les Etats associés posent un problème de volume et un problème de prix, que nous examinerons séparément.

A.- Le volume des échanges

a) Etat actuel et évolution récente

10. Lors de la deuxième session du Conseil des Ministres de l'Association, le 7 avril 1965, les Etats associés ont présenté un mémorandum relatif à l'Annexe VIII de la Convention de Yaoundé (1).

Ce document, ainsi que les débats au sein du Comité et du Conseil d'Association, en avril 1965, ont fait ressortir l'importance que les Etats associés attachent à la mise en application des dispositions de l'Annexe VIII et à l'engagement pris par les Etats membres de favoriser les importations dans la C.E.E. de produits originaires des Etats associés.

11. Une légère déception a été exprimée à cette occasion, fondée sur l'interprétation des statistiques du commerce entre les Etats associés et la Communauté dans la période 1956-1963(2).

Une lecture sommaire de ces statistiques faisait apparaître une courbe de relations commerciales caractérisée par des progrès relativement lents, en ce qui concerne notamment les exportations des Etats associés vers la C.E.E. Les années 1961 et 1962 marquaient même de légères régressions de ces

---

(1) Dans l'Annexe VIII de la Convention, les Etats membres de la C.E.E. déclarent qu'ils étudieront les moyens propres à favoriser l'accroissement de la consommation des produits originaires des Etats associés.

(2) Les données concernant l'évolution du commerce entre la C.E.E. et les Etats associés figurent à l'Annexe 6 du présent rapport.

exportations en valeurs.

Comme dans le même temps les importations de la C.E.E. en provenance des autres pays en voie de développement marquaient un progrès continu (1), nos partenaires ont émis un doute amical à l'égard de notre volonté concrète d'accroître les échanges dans le cadre de l'Association.

12. Cette émotion aurait été fondée si des événements particuliers et tout à fait indépendants de la volonté des Six n'avaient, dans cette période, perturbé le volume de leurs relations commerciales avec les Etats associés.

Les données figurant à l'Annexe 6 permettent de saisir les raisons particulières pour lesquelles l'évolution en valeurs des importations de la C.E.E. en provenance des Etats associés a subi un léger recul : c'est en effet le fléchissement des importations en provenance du Congo-Léopoldville qui explique cette évolution. Ces importations sont passées de 400 millions de dollars en 1960 à 344 millions de dollars en 1961, 293 millions en 1962 et 268 en 1963.

Si l'on dressait pour cette période une statistique englobant seulement les importations européennes en provenance des 17 autres Etats associés, on verrait par contre qu'elles ont été caractérisées par une progression constante.

---

(1) Les données concernant l'évolution du commerce de la C.E.E. avec l'ensemble des pays en voie de développement font l'objet de l'Annexe 4 du présent rapport.

Par ailleurs, il est évident que les importations qui n'ont pu être effectuées en provenance du Congo-Léopoldville ont été compensées par des achats effectués en partie dans d'autres pays africains qui n'étaient pas toujours associés à la Communauté. Il en résulte que dans le temps même où le commerce avec les Etats associés subissait un facteur accidentel de ralentissement, les importations de la C.E.E. en provenance des autres pays en voie de développement bénéficiaient synétriement d'un facteur accidentel d'accroissement.

C'est en cela que les statistiques utilisées pour le mémorandum d'avril 1965 relatif à l'Annexe VIII ont pu conduire les Etats associés à des conclusions erronées.

13. Les documents statistiques annexés montrent donc que l'évolution du commerce dans le cadre de l'Association, sous réserve du phénomène signalé, était positive. Les résultats peuvent même être considérés comme remarquables si l'on observe l'évolution entre l'année 1962 et l'année 1964; en deux ans, les importations globales de la C.E.E. en provenance des Etats associés sont passées de 5.591.000 tonnes à 10.185.000 tonnes et les valeurs de 922 millions de dollars à 1.147 millions de dollars (soit une progression en tonnage de 80% et un accroissement en valeurs de 25%).

14. Comme facteurs de ce redressement, il faut noter une légère amélioration des exportations du Congo-Léopoldville (qui restent cependant très largement inférieures au niveau de 1960) mais aussi, vraisemblablement, les premiers effets de la Convention de Yaoundé.

Il semble, en effet, que la mise en place du tarif extérieur commun de la C.E.E. ait commencé de produire ses premiers résultats, bien qu'il soit encore trop tôt pour apprécier l'ampleur qu'ils pourront atteindre.

Les avantages tarifaires accordés autrefois par la France pour un certain nombre de produits de la zone franc ont été atténués mais sans qu'il en résulte un changement sensible dans ses importations en provenance des Etats associés.

En sens inverse, la protection tarifaire représentée par le tarif douanier commun de la C.E.E. a commencé à produire ses effets dans les Etats membres de la Communauté qui jusque là ne pratiquaient aucune préférence pour les pays associés. Il en résulte des effets sensibles de dérivation vers de nouveaux marchés européens (comme l'Allemagne pour le cacao, par exemple) dans la mesure où les prix pratiqués par d'autres producteurs ne représentent pas une marge très supérieure à la préférence tarifaire de la C.E.E. (1)

15. Par ailleurs, des mesures qui n'ont encore produit ces effets, mais qui devront avoir dans l'avenir immédiat des incidences intéressantes, sont celles que le Parlement Européen a déjà approuvées concernant l'application de l'art. 11 de la Convention d'Association demandant la prise en considération des intérêts des Etats et territoires d'outre-mer associés dans la détermination de la politique agricole commune.

---

(1) Ceci est notamment le cas pour les bananes d'Amérique latine, dont le prix est sensiblement inférieur à celui des bananes africaines.

Cette "prise en considération" des intérêts des pays associés a eu lieu dès le premier règlement adopté après le 1er juin 1964 (date d'entrée en vigueur de la Convention de Yaoundé): le Règlement communautaire n° 121/64 relatif au riz et aux brisures de riz (1). Ce Règlement, qui remplace toute mesure de protection à la frontière par un régime de prélèvement, accorde aux importations de riz et de brisures originaires des Etats associés une réduction de ce prélèvement, qu'il s'agisse de riz décortiqué ou de riz usiné (ce qui tend à favoriser l'usinage effectué dans les pays associés).

16. Des mesures identiques ont été adoptées en ce qui concerne l'importation dans la Communauté de produits transformés à base de céréales et de riz. A cette occasion un rapport de M. ANGIOY (2) a étudié en profondeur le problème des importations en provenance des Etats associés des produits "homologues et concurrents" de produits agricoles européens.

Pour la farine et la féculé de manioc notamment, qui sont soumises à un prélèvement lors de leur importation, les Etats associés bénéficient d'un régime provisoire de suspension dans la limite de certaines quantités. Comme pour le riz usiné, le régime définitif adopté par la C.E.E. prévoit l'élimination de l'élément fixe au profit des farines et fécules originaires des Etats associés. Cette suppression permettra à ces produits de bénéficier

---

1) Voir J.O. des Communautés européennes du 29 septembre 1964, n° 147 et le rapport de M. LARDINOIS, doc. n° 12 du 23 mars 1964.

2) Rapport de M. ANGIOY sur la proposition de règlement relatif au régime applicable à certains produits transformés, originaires des Etats associés et des pays et territoires d'outre-mer (doc. 39 du 10 mai 1965).

du même avantage commercial que les Etats membres s'accorderont entre eux. En outre, considérant que l'application brusque de l'élément mobile pourrait avoir des répercussions défavorables, la franchise totale du prélèvement est prévue pour une période déterminée et dans certaines limites de quantité.

17. Pour le sucre, la Commission de la C.E.E. a proposé un régime communautaire basé sur des prélèvements.(1) Les mesures à prendre en fonction de l'article 11 sont à l'étude dans l'esprit qui a prévalu lors des précédents règlements.

18. Pour les produits oléagineux, le règlement proposé par la Commission de la C.E.E. prévoit que les produits originaires des Etats associés seront soumis aux mêmes droits que les Etats membres s'appliquent entre eux: il en va ainsi qu'il s'agisse de graines ou d'huile, ce qui tend à favoriser la transformation en huile sur place, les huiles faisant l'objet d'une préférence tarifaire non négligeable.

Une disposition particulièrement intéressante concerne le fait que des mesures sont prévues, avec les financements correspondants, en vue de faciliter les achats de graines oléagineuses en cas de perturbation sérieuse du marché mondial: un prix de référence sera fixé chaque année et la différence entre le prix mondial et le prix de référence sera en partie prise en charge par la Communauté, le montant de l'aide accordée à chaque Etat associé étant déterminé sur la base des quantités exportées par chacun d'eux dans la Communauté. Il va sans dire que ce barème ne doit pas encourager à effectuer par ailleurs des ventes en dessous du cours mondial, ni provoquer des modifications anormales au courant d'échanges habituel; c'est pourquoi une dégressivité de l'aide a été prévue.

---

1) Lors du débat sur ces propositions de la Commission de la C.E.E., le Parlement a demandé que lors de l'établissement d'une organisation des marchés dans le secteur du sucre soit tenu compte des intérêts des pays associés (cf. J.O. des Communautés européennes du 6 février 1965 n° 20).

Ce projet de règlement sur les oléagineux est donc particulièrement intéressant en ce qu'il comporte non seulement des dispositions tendant à favoriser les exportations des Etats associés vers la Communauté, mais encore des dispositions pour atténuer les fluctuations de cours de produits qui sont très importants pour certains Etats associés. En cela, il est un exemple des mesures concrètes qui pourraient être prises à une échelle plus vaste pour la régularisation des cours des produits de base.

Le rapport qu'y a consacré M. AIGNER (1), très complet, a le mérite de mettre en bonne lumière les efforts accomplis en chaque occasion par la Communauté en ce qui concerne l'application de l'article 11 de la Convention de Yaoundé. Il montre aussi que l'esprit qui prévaut en la matière n'est pas nouveau, notre Commission ayant déjà eu l'occasion d'en définir les tendances dès septembre 1963 (2).

19. M. AIGNER a notamment remarqué que si l'on ne peut actuellement prétendre qu'il existe en la matière une doctrine, on peut néanmoins dégager les principes généraux suivants qui semblent devoir déterminer à l'avenir la position de la Communauté au regard des produits des Etats associés qui sont homologues et concurrents des produits agricoles européens :

- " a) Les mesures à prendre doivent permettre le développement harmonieux des échanges commerciaux entre la C.E.E. et ses associés. Elles doivent être adoptées en tenant compte de l'évolution de la production tant dans les Etats membres que dans les Etats associés, ainsi que de la situation du marché dans l'ensemble de la Communauté.
- b) Les produits homologues et concurrents originaires des pays associés doivent bénéficier d'un régime spécial et plus favorable par rapport à celui applicable aux pays tiers." (3)

---

1) Doc. 62 du 14 juin 1965.

2) Rapport de M. THORN sur la Convention d'Association entre la Communauté économique européenne et les Etats africains et malgache associés à cette Communauté et les documents annexés (doc. 65 du 13.9.63, page 12).

3) Op. cit., par. 6.

20. En conclusion, on peut dire que les exportations des Etats associés vers la C.E.E. ont connu ces temps derniers, grâce à l'esprit qui s'est dégagé de la mise en oeuvre de la Convention de Yaoundé et à l'application du tarif extérieur commun, un progrès sensible, qui devrait se trouver accru à l'avenir grâce aux mesures adoptées - ou en cours d'adoption - pour les "produits homologues et concurrents", mesures qui n'ont pas encore porté leurs fruits.

Il est indiscutable, cependant, que ce progrès pourrait se trouver sensiblement accéléré si de part et d'autre des mesures étaient adoptées et appliquées avec vigueur pour développer la consommation dans la Communauté des produits en provenance des Etats associés.

b) Mesures en vue d'accroître les échanges

21. L'accroissement de la consommation soulève une série de questions qui touchent à la fois aux prix et à la qualité des produits, aux habitudes de la clientèle - qui quelquefois sont particulièrement marquées, notamment pour les produits alimentaires - ainsi qu'à l'infrastructure commerciale et à la publicité.

On entrevoit aussitôt que si une préférence tarifaire comme celle qui est accordée par le tarif extérieur commun peut, par incidence légère sur les prix, constituer l'amorce d'un avantage, cet avantage ne produit un effet commercial certain que dans la mesure où d'autres éléments essentiels à l'évolution du marché ne font pas défaut. En somme, la préférence favorise la pénétration commerciale, mais elle ne peut entraîner à elle seule le développement progressif des ventes.

Elle doit être exploitée, auprès des consommateurs et plus encore des acheteurs intermédiaires, par des actions de promotion des ventes.

22. Sommairement, il y a deux facteurs qui peuvent jouer: l'augmentation globale de la consommation et les modifications de provenances.

23. L'accroissement de la consommation ne peut être attendu du facteur démographique, dont l'évolution dans la C.E.E. est inférieure à 1 % par an. L'évolution de la demande globale dépend donc essentiellement des habitudes de consommation.

Si le consommateur final n'est pas extrêmement sensible à de faibles variations de prix, comme celles qui peuvent découler des prix d'achat sur les lieux de production, le prix est par contre un facteur important dans le choix de la provenance pour les intermédiaires - importateurs et grossistes - dont le niveau de bénéfice est en partie déterminé par ce facteur.

Quant aux habitudes des consommateurs, elles n'ont une certaine importance que pour les produits consommés à l'état naturel (bananes, café) et beaucoup moins pour ceux qui subissent une transformation importante (déagineux, cacao, café soluble, etc.).

24. D'une façon générale, par conséquent, le choix de la provenance se situe au niveau des importateurs eux-mêmes, qui font leur choix en fonction de leur infrastructure commerciale, de leurs habitudes et des avantages de prix offerts par les pays producteurs.

Que ceci, d'une certaine manière, soit discutable ne change rien à la chose: une politique réaliste de conquête des marchés doit en tenir compte.

25. Dans un tel problème, la part de décision revenant aux Gouvernements est moins importante qu'on ne pense.

Tout au plus peut-on leur demander des mesures visant à réduire la fiscalité, souvent importante (café, par exemple). Ils ont tendance à répondre que la consommation ne présente qu'une faible élasticité à l'égard du prix et qu'il n'en résulterait par conséquent qu'un accroissement minime de la consommation globale.

Il nous paraît cependant qu'une réduction sensible de la fiscalité spécifique sur certains produits aurait néanmoins de l'importance, en raison des effets qui en découlent: les frais proportionnels de commercialisation se trouveraient également diminués; surtout, la préférence tarifaire prendrait une importance plus grande et pourrait agir en faveur des produits des Etats associés.

Dans le cas du café, notamment, cet excès de fiscalité est combattu non seulement par les pays en voie de développement mais encore par certains milieux professionnels de la C.E.E. Il semble donc qu'un effort devrait être fait dans ce sens.

26. En ce qui concerne la modification des habitudes de consommation, le principal moyen réside dans les actions de promotion de ventes, notamment les campagnes de publicité.

Le succès de telles campagnes ne sera d'ailleurs possible que si dans le même temps les Etats associés font un effort pour améliorer leurs conditions de production, de conditionnement et de commercialisation. La réussite en ce domaine repose sur la qualité, la présentation et les emballages, la régularité des livraisons, le respect des délais, la conformité des échantillons.

27. En supposant que ces efforts, en cours ici et là, soient systématisés et généralisés, le reste est affaire de publicité convenablement appliquée.

Il est certain, par exemple, qu'il y a peu de progrès à faire pour la vente des bananes en France lorsque 33 % de sa consommation vient des Etats associés et 66 % des départements d'outre-mer. L'effort de propagande doit essentiellement porter sur les pays qui sont tournés vers d'autres fournisseurs ou très éloignés du point de saturation de leur consommation.

Les contacts professionnels doivent être un élément important de cette propagande et peut-être aussi la création d'offices de produits dans les pays où l'on peut espérer une expansion rapide.

28. Enfin, il nous semble qu'il devrait être créé, aux frais communs de la Communauté et des Etats associés, suivant une répartition équitable à définir, un service permanent des foires qui aurait pour objet de présenter, dans chaque foire-exposition importante de la Communauté, des stands des Etats associés qui pourraient être répartis par grandes régions géographiques, de façon à pouvoir présenter un échantillonnage assez important de produits.

Il y faudrait des dégustations gratuites de produits, des présentations de bois tropicaux, etc., des présentateurs, des agents capables de fournir tous les renseignements nécessaires (1).

Il semble que ce service, qui aurait un plein emploi permanent, pourrait être d'un rendement important pour les promotions de ventes dans la C.E.E.

#### B. - Les prix : problèmes de régularisation et de stabilisation

29. En dehors de mesures protectionnistes, destinées à maintenir la production intérieure, ou d'organisations régionales de marché comme celles qu'avaient établies, pour certains produits plus sensibles, l'Angleterre au sein du Commonwealth et la France avec les pays de la zone franc, les cours des produits de base sont particulièrement sensibles aux variations de l'offre et de la demande.

Cette instabilité des cours pose aux pays exportateurs, qui sont très souvent des pays en voie de développement, deux sortes de problèmes fondamentalement différents dans leur essence-même, selon qu'il s'agit d'oscillations à court terme ou de variations à long terme.

##### a) La régularisation des oscillations à court terme

30. Les oscillations à court terme expriment un dérèglement passager de l'offre et de la demande.

1) Il serait souhaitable que ces agents puissent non seulement fournir l'information, mais encore prendre des commandes et préparer des contacts d'affaires entre les visiteurs et les milieux économiques des Etats associés.

Elles sont particulièrement fréquentes dans le domaine des produits agricoles, où la production est liée à la versatilité météorologique. Elles peuvent aussi résulter de facteurs non économiques, guerre de Corée, crise de Cuba pour le sucre, événements du Congo-Léopoldville.

L'amplitude des variations est d'autant plus grande que le marché est plus étroit et la conservation du produit plus difficile. Elles peuvent entraîner, dans l'immédiat, des perturbations considérables pour les producteurs, commerçants ou industriels intéressés.

Elles ont tendance à s'amplifier d'elles-mêmes, la pénurie engendrant le stockage, la pléthore incitant à abaisser les stocks. Le facteur psychologique est si évident qu'il suffit d'une "perspective" de pénurie pour que les prix et les stocks montent, et inversement, même si le marché immédiat est correctement équilibré. Les oscillations à court terme traduisent une aggravation anticipée des déséquilibres de marché, une sorte de caricature prospective.

31. La spéculation participe à cette exagération parce qu'elle y trouve ses moyens d'existence: son domaine est essentiellement constitué par la marge entre le déséquilibre réel et le déséquilibre psychologique et elle a intérêt à ce que cette marge soit la plus grande possible.

Il en résulte que toute mesure tendant à réduire l'amplitude des oscillations à court terme a contre elle les spéculateurs.

32. Pour brutales qu'en soient les conséquences immédiates, ces dérèglements à court terme ne traduisent pas une dégénérescence grave et chronique du secteur de production concerné.

Il s'agit de fièvres accidentelles, contre lesquelles il existe des thérapeutiques bien connues. Les "Marketing Boards" dans le Commonwealth, les "Caisses de stabilisation" (qui auraient dû s'appeler "caisses de régularisation") dans les pays de la zone franc, reposaient, malgré des variantes sensibles

dans les modalités, sur le même principe: on procède à des prélèvements lorsque les prix sont en hausse et l'on sert des ristournes quand les prix sont en baisse, assurant ainsi une "régularisation" du prix de campagne payé au producteur.

La compensation des prix hauts et des prix bas peut même, s'il existe des ressources en réserve, être sensible d'une campagne sur la campagne suivante.

Bien que l'ensemble des ressources distribuées au producteur ne soit pas augmenté, ce procédé présente des avantages considérables pour la régularité des ressources du producteur et par voie de conséquence pour la stabilité de la production, qui n'est pas conditionnée par des engouements ou des découragements injustifiés. De telles caisses jouent dans le domaine des prix et de la production le rôle d'un régulateur à boules, dans le maintien du rythme d'un moteur.

33. La Communauté Européenne a admis l'intérêt de ces systèmes de régularisation. Le projet de règlement pour le marché commun des matières grasses (1) prévoit pour les produits en provenance des Etats associés un système relevant de la même inspiration avec des prix de référence par campagne et versement de primes dégressives si le prix mondial faiblit.

D'autre part, le Fonds Européen de Développement peut, à concurrence de 50 millions d'unités de compte, faire des avances à court terme aux caisses de stabilisation existant dans la plupart des pays associés.

b) Les variations à long terme : dépréciation générale des produits de base

34. Pratiquant la compensation dans le temps, la régularisation des cours s'accorde facilement d'une organisation de caractère régional et c'est sans doute pourquoi des caisses de

---

1) Cf. rapport de M. AIGNER, précité.

stabilisation ont pu être mises sur pied un peu partout.

Il n'en va pas de même de la tendance à long terme des prix, qui traduit, pour de nombreux produits de base, une tendance continue à la dépréciation. Il s'agit alors d'un déséquilibre chronique du marché, soit que les progrès de la production soient plus rapides que ceux de la consommation, soit que la demande elle-même soit en diminution (produit de remplacement, changement de goût..).

Ici, plus de compensation possible dans le temps; s'agissant d'un déséquilibre durable de l'offre et de la demande globale, il ne peut y avoir de solution qu'à l'échelle de la coopération internationale.

Il s'agit en fait d'obtenir une certaine stabilisation des cours, en imposant une discipline de prix aux pays consommateurs contre une discipline des exportations dans les pays producteurs.

35. La réticence de certains importateurs et la concurrence entre pays producteurs rendent difficile la réalisation de tels accords, qui restent trop peu nombreux: blé, café, étain, accord plus ou moins caduc sur le sucre, accord toujours en débat sur le cacao...

Les résultats récemment obtenus par le Conseil International du Café dans le cadre de l'accord de 1962 montrent qu'un redressement des cours est possible lorsque les principaux pays intéressés, consommateurs et producteurs, sont parties à l'accord, que la charge financière des mesures d'assainissement est répartie dans un esprit d'équitable solidarité, et que les producteurs restent disciplinés même quand on réduit leurs livraisons de 2.050.000 sacs.

En sens inverse, l'effondrement récent des cours du cacao montre qu'une organisation unilatérale comme l'Alliance des Producteurs peut difficilement imposer la discipline de la production et des ventes entre des partenaires exclusivement concurrents.

Dans ce domaine, il est à souhaiter que la Communauté Européenne s'associe activement aux négociations nécessaires dont le Conseil des Nations Unies pour le Commerce et le Développement (UNCTAD) a pris l'initiative en vue de la conclusion d'un accord international sur le cacao.

36. A moyen terme, à travers la politique de stabilisation des prix et la discipline de la production, l'objectif doit être de rééquilibrer l'offre et la demande.

Il faut convenir néanmoins qu'il existe, dans l'appréciation de cet équilibre, un important facteur d'incertitude. Si l'on disposait d'un marché mondial global, au lieu d'un marché mondial "partiel", il serait impératif de restreindre la production des produits tropicaux au niveau de la demande globale - immédiate et perspective.

Mais la présence à l'Est d'un important marché potentiel gèle le marché aujourd'hui pour un temps indéterminé, d'un iceberg économique où les premiers signes d'un dégel cependant apparaissent. Cela ne permet pas d'appliquer dans toute leur rigueur les contraintes d'un retour à l'équilibre par la réduction de la production.

37. Un "excédent raisonnable" (malgré l'antinomie de ces deux termes, antinomie qui n'est essentielle qu'à long terme) reste donc tolérable, dans l'attente d'un élargissement économique du marché, dans la mesure même - et qui peut s'apprécier - où il ne s'agit que d'un excédent fictif.

Mais "cet excédent raisonnable" - et fictif - provoque des effets de prix tout à fait déraisonnables - et réels - dont les conséquences ne peuvent être supportées par ceux-là seuls qui sont justement les plus pauvres, c'est-à-dire les pays peu développés.

38. Le paradoxe dans ce domaine, c'est que les pays en voie

de développement, qui se veulent généralement neutralistes, s'en prennent aux pays occidentaux des difficultés du marché mondial engendrées par l'abstention de l'Est.

Ils n'ont pourtant pas tout à fait tort : il est évident en effet que les pays en voie de développement ne peuvent forcer seuls les portes de fer de l'économie communiste, en ce qu'ils n'y peuvent lui offrir à peu près rien de vital pour elle.

Dans ces conditions, il appartient aux Occidentaux de définir envers les produits tropicaux une politique commerciale globale tenant compte des données et pratiques actuelles du problème et des diverses hypothèses d'évolution à moyen et à long terme.

39. Il semble que les principes généraux suivants pourraient inspirer la politique de l'Occident concernant les produits tropicaux :

- a) Définir, par grands produits faisant l'objet du commerce mondial et intéressant les pays en voie de développement, ceux qui font l'objet d'un déséquilibre réel de l'offre et de la demande et ceux qui, faisant l'objet d'un déséquilibre seulement virtuel, passeraient demain de l'état de pléthore à l'état de pénurie, si survenait un dégel progressif et raisonnable des marchés de l'Est.
- b) Pour les produits dont la situation pléthorique est réelle et paraît durable, adopter un programme échelonné et dégressif de stabilisation des cours: création d'un "stock pile" pour décongestionner le marché, stabilisation de l'offre au moyen de contingents d'exportation, par pays producteur, sur la base des quantités vendues au cours des 3 ou 4 dernières années, jusqu'à ce que la demande ait rattrapé la production.
- c) Pour les produits dont la situation pléthorique est factice, le facteur essentiel pour l'avènement d'un marché normal est l'ouverture progressive des marchés de l'Est. A l'occasion du timide dégel qui s'annonce dans les relations commerciales avec les pays à commerce d'Etat, les Occidentaux devraient

être les avocats et au besoin les courtiers des produits tropicaux. Lors de l'attribution de devises aux pays de l'Est pour des achats en Occident, il pourrait être recherché, par exemple, d'inclure la réexportation, depuis la Communauté, d'une certaine quantité de produits tropicaux.

40. Il serait alors clair que la Communauté Européenne fait tout son possible, dans le sens des conclusions de la Conférence Mondiale de Genève, pour l'accroissement du commerce des produits tropicaux.

En cas de réussite, les pays en voie de développement prendraient conscience que l'amélioration du marché repose sur des sacrifices réels, en devises, accomplis par nous, dans un esprit de solidarité.

En cas de refus, ils sauraient sans équivoque où se situent les responsabilités.

41. Ce faisant, nous honorerions au surplus la signature que cinq des six pays membres de la Communauté ont déjà apposée au bas du nouveau Chapitre IV de l'Accord général du G.A.T.T. concernant le Commerce et le Développement.

Notamment l'article XXXVI, 4°:

"Etant donné que de nombreuses parties contractantes peu développées continuent de dépendre de l'exportation d'une gamme limitée de produits primaires, il est nécessaire d'assurer pour ces produits, dans la plus large mesure possible, des conditions plus favorables et acceptables d'accès aux marchés mondiaux et, s'il y a lieu, d'élaborer des mesures destinées à stabiliser et à améliorer la situation des marchés mondiaux de ces produits, en particulier des mesures destinées à stabiliser les prix à des niveaux équitables et rémunérateurs, qui permettent une expansion du commerce mondial et de la demande, et un accroissement dynamique et constant des recettes réelles d'exportation de ces pays afin de leur procurer des ressources croissantes pour leur développement économique."

Et encore, l'article XXXVIII, 2°:

" En particulier, les parties contractantes devront :

a) dans les cas appropriés, agir, notamment par le moyen d'arrangements internationaux, afin d'assurer des conditions meilleures et acceptables d'accès aux marchés mondiaux pour les produits primaires qui présentent un intérêt particulier pour les parties contractantes peu développées et afin d'élaborer des mesures destinées à stabiliser et améliorer la situation des marchés mondiaux de ces produits, y compris des mesures destinées à stabiliser les prix à des niveaux équitables et rémunérateurs pour les exportations de ces produits."

42. En ce qui concerne les Etats associés, nous donnerions ainsi satisfaction aux dispositions de la Convention de Yaoundé et à la résolution de la Conférence parlementaire de Dakar, et nous remplirions tous les devoirs que nous avons acceptés d'assumer à leur égard.

43. Enfin, bien que cette notion de devoir soit l'élément essentiel de notre détermination, on peut, pour ceux qui s'interrogent toujours sur l'intérêt particulier que présentent les associations et les Communautés, ajouter que ce genre d'opérationne se traduit pas nécessairement par un bilan négatif, même sur le plan strictement commercial.

En effet, l'amélioration des exportations des Etats associés en valeur et en volume doit leur permettre d'accroître symétriquement leurs importations, notamment en vue d'accélérer leur équipement. Il faut en conclure que nos exportations dans les Etats associés s'accroîtront proportionnellement au service rendu.

On peut en effet constater que les exportations de la C.E.E. vers les Etats associés marquent d'année en année une progression sensiblement proportionnelle à celle des importations provenant de ces Etats: de 1959 à 1964, le déficit de la balance commerciale de la C.E.E. envers les Etats associés est passé de 269 millions de dollars (représentant 31 % de nos importations) à 327 millions de dollars (représentant 28,5 %) ce qui, en cinq ans, exprime une remarquable stabilité.(1).

---

1) Cf. Annexe 7 au présent rapport.

Il s'agirait donc, dans la pratique, d'une sorte d'opération triangulaire où tout se passerait finalement comme si nous achetions un peu plus aux Etats associés et s'ils nous achetaient un peu plus en retour.

L'introduction du marché des pays de l'Est dans le circuit triangulaire jouerait à peu près le rôle d'un catalyseur.

### III. L'ACTION DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE EN VUE DU DEVELOPPEMENT DES ECHANGES

44. A ce point de notre examen, deux questions se trouvent posées :

Quelles sont la valeur et les limites des mesures prises par la Communauté Européenne dans le domaine des échanges des produits tropicaux ?

Quel rôle peut ou doit jouer la Communauté dans le problème de l'organisation mondiale du commerce des produits de base ?

#### A.- Appréciation des mesures prises dans le cadre de l'Association.

45. Deux sortes de critiques sont formulées à l'encontre des mesures qui jusqu'à présent ont été prises dans le cadre de l'Association.

Pour les Etats associés, elles sont insuffisantes.

Pour d'autres - qui se reconnaîtront - elles constituent une exception importante à l'égalité du commerce et donc un obstacle à l'organisation mondiale des marchés.

46. La critique des Etats associés s'exprime tant par le mémorandum d'avril 1965 que par de fréquents articles de presse (1).

Il semble à votre rapporteur que la tendance à l'expansion des échanges au sein de l'Association a marqué un regain

---

(1) Voir, en dernier lieu l'article "Doctrines et Réalité" sur "AFRIQUE-EXPRESS", n° 103 du 25 octobre 1965, page 36.

sensible en 1963 et 1964, malgré l'affaiblissement du Congo-Léopoldville. Il faut donc en conclure que les mesures prises par la C.E.E. comportent une certaine efficacité, comme le démontre d'ailleurs, dans le détail, la dérivation de certains circuits traditionnels.

On peut ajouter que les aides à la production, prévues par le deuxième Fonds européen de développement, ne sont pas seulement une compensation progressive, pendant cinq ans, des surprix auparavant payés par la France. Elles ont pour objectif d'accroître dans le même temps la compétitivité des Etats associés (amélioration des rendements, de la qualité, de la stabilité, de l'homogénéité, de la présentation des produits).

Si des résultats sont enregistrés dans ce sens et si, d'autre part, les mesures suggérées pour accroître la consommation dans la C.E.E. des produits des Etats associés sont rapidement et vigoureusement mises en oeuvre, il ne fait pas de doute que le développement des échanges entre les partenaires de Yaoundé marquera des progrès nouveaux et sensibles.

47. A ceux qui reprochent à l'Association de Yaoundé de n'être qu'une organisation régionale et de ne réaliser qu'un multilatéralisme restreint, il convient sans doute de présenter quelques remarques:

a) ceux qui refusent les solutions collectives à vocation durable sont les plus mal placés pour critiquer les solutions intérimaires de caractère régional.

b) Ce n'est pas le fait de la Communauté si des mesures concrètes de caractère mondial n'ont pu être dégagées dans le sens de conclusions de la Conférence de Genève.

A cet égard, et parmi bien d'autres éléments dont l'analyse dépasserait le cadre de ce rapport, l'absence des pays de l'Est, au nombre des importateurs de produits tropicaux, joue un rôle limitatif important, dans la mesure où il en résulte un marché mondial amputé d'un grand nombre de consommateurs potentiels, des excédents fictifs et des dépréciations réelles.

c) La Convention de Yaoundé a elle-même mis l'accent sur la nécessité d'accroître la libéralisation générale des échanges et de ne pas nuire au commerce des autres pays en voie de développement. En application de ce principe, les droits de douane de la C.E.E. sur un certain nombre de produits de base ont été réduits à partir du 1er juin 1964.

Les mesures prises, qui tendent, en gros, à l'établissement d'un tarif douanier commun sur la base de la moyenne des tarifs particuliers des six pays, assurent aux produits en provenance des pays associés une préférence tarifaire élargie quant au marché mais réduite quant au taux. Ceci pour l'immédiat. Pour l'avenir, les mesures prises, et notamment les aides à la production, vont dans le sens d'une adaptation progressive aux conditions du marché mondial.

d) Toutes ces mesures marquent clairement l'intention - admise par tous les partenaires de Yaoundé - de ramener sans heurt les productions des Etats associés au niveau des conditions normales du marché mondial.

Mais il est certain que les deux niveaux ne pourront se rencontrer que si, dans l'intervalle, le marché mondial cesse de se dégrader en ce qui concerne la valeur relative des produits de base, notamment tropicaux.

e) L'Association de Yaoundé - comme la Communauté Européenne elle-même - est une association ouverte. En ce qui concerne les pays en voie de développement, il leur est donc loisible de participer aux bénéfices de l'Association dans le respect absolu de leur souveraineté, la contrepartie réellement impérative demandée étant que les Etats associés accordent aux divers Etats membres de la C.E.E. l'égalité de traitement, sur la base de la clause de la nation la plus favorisée. Ainsi la porte restant constamment ouverte dans les deux sens, il est loisible à chacun de participer aux bénéfices et contreparties de l'Association, ce qui réduit la portée des critiques qui peuvent être adressées de l'extérieur.

f) Dans ces conditions, et aussi longtemps qu'il n'existera pas une logique, une équité et une cohérence des échanges mondiaux, il sera très difficile aux pays jouissant d'organisations régionales qui atténuent la rigueur meurtrière du marché, d'y renoncer totalement.

48. Ce point de vue est accessoirement celui de la Communauté Européenne. Mais il est principalement celui des Etats associés eux-mêmes, exprimé en ces termes à Genève par M. RAZAFINDRABE, en sa qualité de Secrétaire général de l'Union Africaine et Malgache de Coopération Economique :

"En ce qui concerne l'élimination des obstacles au commerce (les Etats de l'U.A.M.C.E.) soutiennent le maintien des préférences - dont ils bénéficient actuellement et qui leur sont nécessaires pendant une période transitoire - tant que l'organisation internationale des marchés n'aura pas été mise en place et n'aura pas fait les preuves de son efficacité.

Ce maintien des préférences est d'autant plus nécessaire en raison, notamment, du très faible degré de développement de ces Etats par rapport à d'autres pays en voie de développement et des situations particulières dans lesquelles ils ont évolué avant leur accession à la souveraineté internationale.

Ils pensent par ailleurs que si l'objectif final doit être d'adapter les accords préférentiels actuels au système nouveau, il y a lieu de donner aux pays en voie de développement intéressés des avantages au moins équivalents à ceux dont ils bénéficient actuellement (1)."

49. Pour l'essentiel, nous pensons que la sagesse commande de bâtir le quartier moderne avant de démolir la maison traditionnelle, sinon on se retrouve nu sous la pluie. L'impossibilité de la perfection théorique ne peut justifier la suppression d'équilibres modestes mais bénéfiques.

L'indépendance politique n'est qu'un commencement. Pour celui qui n'a pas le moyen de vivre, la liberté même a peu d'importance.

o

o

o

50. En conclusion, il semble que les mesures prises par l'Association fournissent dans l'esprit de la Conférence de Genève - et pas seulement en ce qui concerne les échanges - un certain nombre d'exemples pratiques de ce qui pourrait souvent être fait à une échelle plus large.

---

(1) Cf. "Développement et Civilisation" n° 19, septembre 1964, page 29.

B.- Rôle que la C.E.E. peut jouer dans l'organisation mondiale du commerce des produits de base.

51. Il serait cependant insuffisant d'en rester là. La satisfaction pour les bons résultats de l'Association ne saurait justifier notre désintéressement du problème général.

Les efforts faits jusqu'à présent sur le plan mondial n'ont pu aboutir jusqu'ici à des mesures concrètes, sans doute parce que l'O.N.U. doit résorber en elle-même un trop grand nombre de contradictions et surtout parce qu'elle n'a que le pouvoir de proposer et non celui d'engager.

Il apparaît cependant indispensable - après deux décades d'études, de publications, de conférences, de résolutions sur le développement - que des initiatives concrètes soient prises par des institutions ayant un pouvoir de décision et d'engagement et capables en cela d'entraîner des partenaires dans une action pratique et concertée.

52. Il nous semble que la Communauté Européenne est particulièrement bien placée pour prendre de telles initiatives. Elle en a le poids, la compétence et le devoir.

Le poids, puisqu'elle est le premier importateur mondial de produits originaires des pays en voie de développement.

La compétence puisque, au niveau de la Commission de la C.E.E. comme au Fonds Européen de Développement, elle concentre l'expérience d'hommes ayant une longue connaissance des relations avec les pays en voie de développement et les maintient dans un dialogue permanent avec les représentants qualifiés des intérêts africains et malgaches. Jeune, la

Communauté a hérité, sur ce plan, d'un riche potentiel d'expérience qu'elle doit mettre au service des pays moins développés avec tout le regain de force et de persuasion que lui donnent son dynamisme, son caractère multilatéral, son absence de préoccupations territoriales.

Elle a enfin le devoir :

- parce qu'elle a accepté des liens d'association économique avec un certain nombre de pays en voie de développement et que d'autres souhaitent s'engager dans cette association;

- parce que ses associés le lui demandent : "Il lui faut être celle qui s'efforce, pour ses amis, à corriger les trop grandes inégalités que les formules onusiennes ne sont pas encore arrivées à résoudre"; (1)

- parce que cinq sur six, parmi les Etats membres, ont signé le nouveau Chapitre IV de l'Accord Général du G.A.T.T., relatif au commerce et au développement.

53. Il est certain que la Communauté risque de se trouver paralysée dans ce domaine - comme dans beaucoup d'autres - aussi longtemps que le sixième Etat membre n'aura pas donné son adhésion, permettant ainsi à la Communauté en tant que telle de parapher le nouveau chapitre de l'Accord du G.A.T.T.

Il faut donc souhaiter que la France puisse, ici comme ailleurs, rejoindre ses partenaires. Dans le cas contraire, il

---

(1) Cf. "AFRIQUE-EXPRESS" du 25 octobre 1965, op. cit.

pourrait en résulter une assez grande incohérence au sein de la Communauté, certains accords commerciaux de caractère général devenant applicables dans cinq pays et non dans le sixième, ce qui peut constituer un obstacle au progrès de la Communauté elle-même.

54. Ce cas souligne une fois de plus l'urgence d'une politique commerciale commune de la C.E.E., dont la règle d'or devrait être qu'au sein des négociations commerciales de caractère général, les Six ne s'engagent plus en ordre dispersé, mais procèdent entre eux à toutes les consultations préalables en vue d'une décision commune.

Dans le cas d'espèce, il reste délicat pour la Communauté - bien qu'elle y soit implicitement invitée par la résolution de la Conférence parlementaire de Dakar - de prendre des initiatives dans le sens du nouveau Chapitre IV de l'Accord Général du G.A.T.T. tant qu'elle n'est pas en mesure de souscrire aux engagements qu'il énonce.

Dès que cet obstacle sera dépassé, nous pensons que la Communauté devra prendre des initiatives concrètes pour tenter d'aboutir à une amélioration du commerce mondial des produits de base.

55. Sur le plan de la méthode, il ne nous apparaît pas que nous puissions formuler de propositions précises.

Faut-il rechercher une solution globale, dont l'expérience démontre la difficulté, ou progresser produit par produit, en fonction des problèmes spécifiques, suivant une méthode déjà appliquée pour le café, l'étain, etc. ?

Faut-il convoquer des conférences oecuméniques ou réunir, en groupe restreint, les principaux pays intéressés à la solution d'un problème donné ?

56. Au terme d'une réflexion qui se voulait généreuse, il est sans doute attristant, mais nécessaire, de dire que la méthode la plus séduisante pour l'esprit - et qui consiste à espérer une solution rapide et globale dans l'acquiescement enthousiaste de tous - est malheureusement peu réaliste.

Il semble donc que l'organisation mondiale du commerce des produits de base devra se réaliser progressivement par pans et morceaux, avec des tâtonnements et des compromis qu'il faut souhaiter généreux. C'est une raison de plus pour ne pas tarder davantage.

Nous souhaiterions que certaines suggestions énoncées au présent rapport puissent apporter une contribution à la recherche des solutions à atteindre.

Nous émettons le vœu que la Commission de la C.E.E. tienne le Parlement informé des initiatives entreprises et des résultats obtenus en ce qui concerne l'adhésion de la Communauté au nouveau Chapitre IV de l'Accord Général du G.A.T.T. et pour tout ce qui touche à l'organisation du commerce mondial des produits de base.

#### IV - LA DIVERSIFICATION DE L'ECONOMIE DES ETATS ASSOCIES

57. La stabilisation des cours des matières premières, dans la mesure où elle s'inscrit contre les données normales du marché, a des limites.

La garantie prolongée d'un prix artificiel, sans égard pour les lois de l'offre et de la demande, encourage le maintien



60. La diversification agricole s'impose du fait que, comme il a été souvent signalé, l'économie de certains Etats associés repose sur deux ou trois produits tropicaux, parfois sur un seul, ce qui accroît singulièrement leur vulnérabilité.

Il existe par ailleurs un paradoxe de l'agriculture africaine; en effet, tandis que la majorité des actifs s'emploie dans l'agriculture, les importations agricoles et notamment alimentaires des pays en voie de développement ne cessent de croître (1). Si l'on rapproche cette considération des cris d'alarme poussés par la F.A.O. (2) et les divers congrès de la nutrition, qui pensent que le Tiers Monde avec sa démographie galopante se dirige très rapidement vers "l'enfer de Malthus", il apparaît au simple bon sens qu'un effort dans le domaine des productions vivrières serait souvent préférable à la fabrication de surplus inexportables.

En même temps qu'une assurance contre les dangers de la malnutrition, les pays associés y trouveraient la possibilité de se libérer d'une partie de leurs importations agricoles de consommation et ils dégageraient ainsi des devises, qui pourraient être plus utilement employées au bénéfice de l'investissement et du développement.

60bis. La diversification de l'agriculture peut produire des effets intéressants, mais il ne faut pas non plus y voir une panacée : le nombre de cultures tropicales possibles ne semble

---

(1) Voir notamment "Développement et Civilisations" n° 20, page 6.

(2) Le rapport annuel de la F.A.O. pour 1964 fait remarquer que la production agricole africaine n'a augmenté cette année que de 1% : étant donné la croissance démographique, la production en réalité a diminué de 2% par habitant.

pas illimité et certaines évolutions de l'alimentation africaine paraissent irréversibles et ne peuvent pas être satisfaites par la production locale (consommation de pain par exemple, alors que le blé ne peut être cultivé sous les tropiques).

61. C'est pourquoi en fait, comme en principe, la véritable diversification de l'économie africaine repose fondamentalement sur l'industrialisation. Non seulement celle-ci permet d'incorporer, comme l'a dit M. ROCHEREAU, une part importante de valeur ajoutée dans les produits finis et semi-finis, mais elle valorise le produit de base lui-même, puisque l'évolution de cours des produits finis est très peu sensible à la détérioration du prix des matières de base incorporées.

En Angleterre, où s'est produit, à partir de l'industrie textile le premier phénomène de développement économique moderne, le dicton demeure "qui récolte gagne un, qui file gagne deux, qui tisse gagne trois."

62. L'industrialisation apparaît donc comme le moyen d'action le plus important pour l'évolution des pays en voie de développement dans les décades qui viennent. Nous examinerons successivement :

- l'état actuel de l'industrialisation des Etats associés;
- les obstacles au développement de l'industrialisation dans ces pays;
- les moyens de pallier ces obstacles, qui sont en même temps l'ébauche d'une politique d'industrialisation pour les Etats associés.

o

o o

A.- Etat actuel de l'industrialisation des Etats associés (1)

63. Selon la Commission de la C.E.E., à laquelle nous empruntons les informations qui suivent, le développement industriel des Etats associés peut être illustré par l'examen du produit intérieur brut, de sa composition dans chacun des Etats associés et de la répartition des activités industrielles modernes entre ces Etats.

64. En 1962 (2), les dix-huit Etats associés avaient un produit intérieur brut (P.I.B) global représentant environ 6 milliards de dollars, soit presque 40 fois moins que le P.I.B. des six pays de la C.E.E. (228 milliards de dollars).

Entre les Etats associés les disparités sont considérables, tant du point de vue de la production globale que de la production par habitant.

On constate en outre que le P.I.B. total des Etats associés se concentre sur quelques pays seulement. Ainsi cinq pays disposent de plus de 60% du P.I.B. de l'ensemble des 18 pays associés. Ces cinq pays dont le P.I.B. national dépasse les 500 millions de dollars sont le Congo-Léopoldville, la Côte d'Ivoire, le Sénégal, le Cameroun et Madagascar.

65. Considérant la part relative de la production industrielle dans la production totale, on constate que, excepté au Congo-Léopoldville et au Gabon, la production industrielle ne représente qu'une faible part de la production nationale.

---

(1) Des données à ce sujet figurent en annexe 9 au présent rapport.

(2) Année la plus récente pour laquelle des données relatives au P.I.B. sont disponibles.

Avec 25,2% le Congo-Léopoldville occupe la première place, suivi du Gabon (24,1%). Dans quatre autres pays, la part relative de la production industrielle se situe entre 9 et 6% tandis que dans les autres, elle se situe en-dessous de 6%.

66. La production industrielle totale des Etats associés (14 Etats sur 18) se concentre presque exclusivement sur 6 Etats associés, dont la part s'élève à 94%. A lui seul, le Congo-Léopoldville intervient à concurrence d'environ 60%. Les autres pays sont ; le Sénégal, Madagascar, la Côte d'Ivoire, le Gabon et le Cameroun.

Parmi ces six Etats, cinq sont ceux qui ont été cités au paragraphe 64 ci-dessus et dont le P.I.B. représente plus de 60% de celui de l'ensemble des Etats associés.

67. Parmi les six pays cités plus haut, on constate que dans deux Etats (Sénégal, Madagascar), l'activité industrielle se concentre sur les industries agricoles et alimentaires et dans deux autres (Gabon, Congo-Léopoldville) sur le secteur énergie et mines. On remarquera cependant qu'au sein des Etats associés, le Congo-Léopoldville occupe une place prédominante dans chacune de ces catégories de l'activité industrielle.

Avec 49%, le secteur énergie et mines constitue sensiblement la moitié de l'activité industrielle de l'ensemble des Etats associés. Les industries manufacturières représentent donc 51%, parmi lesquelles les industries agricoles et alimentaires représentent 27% : plus de la moitié.

#### B.- Obstacles à l'industrialisation

68. L'industrialisation des pays en voie de développement comporte un certain nombre de facteurs limitants qui tiennent à la structure même de ces pays, aux habitudes des entreprises et aux conditions particulières du crédit.

69. Les facteurs limitants tenant aux conditions particulières des pays en voie de développement concernent :

- l'étroitesse des marchés économiques;
- l'insuffisance des capacités humaines;
- la cherté particulière des investissements;
- l'instabilité des conditions économiques et politiques.

70. L'étroitesse des marchés tient à la fois de la dimension démographique de ces pays et de la faiblesse du pouvoir d'achat individuel.

Cette faiblesse des marchés commande la recherche de solutions régionales groupant plusieurs pays qui acceptent, pour le bien de chacun, une confrontation des programmes d'investissement, permettant de rationaliser les implantations industrielles et d'assurer des débouchés suffisants en évitant les doubles emplois et les concurrences ruineuses.

La dimension idéale pour ce cadre régional dépend des possibilités d'intégration des économies en fonction de la nature des productions et des facilités de communication. Dans un cadre trop vaste, les distances entre les entreprises - complémentaires ou concurrentes - seraient souvent trop grandes pour produire les effets de spécialisation désirables : elles pourraient se trouver plus éloignées les unes des autres que de concurrents fournisseurs ou clients situés dans d'autres continents. En sens inverse, une union entre pays ne totalisant ensemble que quelques millions d'habitants risque de créer un marché insuffisant pour les débouchés, les complémentarités et les concurrences désirables.

La régionalisation impose que les échanges internes soient libérés de toute entrave à la circulation au moins pour les produits donnant lieu à des accords de coordination.

Il faut que cette zone - comme cela est prévu dans la Convention de Yaoundé - puisse protéger ces industries nouvelles.

71. L'insuffisance des capacités est, sans doute, le handicap le plus long à surmonter pour les pays en voie de développement.

Il est de plus en plus admis, en effet, que la capacité de développement d'une collectivité est beaucoup moins liée à la masse du capital fixe ou circulant dont elle dispose qu'à la capacité de ses classes dirigeantes, de ses techniciens, de ses classes intellectuelles, de sa main-d'oeuvre, de concevoir et de réaliser, dans la coordination nécessaire des diverses potentialités, les étapes immédiates du développement.

Alfred SAUVY fait, à cet égard, remarquer que d'une part les pays ravagés par les guerres modernes particulièrement destructrices manifestent une capacité d'expansion économique exceptionnelle dans les années mêmes qui suivent ces guerres, alors que le capital à la disposition de ces pays, sous toutes ses formes, est particulièrement amoindri. Il note encore que, lorsque ces pays ont atteint le niveau de développement dont ils disposaient avant les destructions, leur rythme d'expansion ralentit à nouveau et tend à reprendre une sorte de "vitesse croisière". Tout se passe comme si, l'économie étant revenue à un niveau correspondant aux capacités, de nouveaux progrès n'étaient désormais possibles qu'à mesure du développement même de ces capacités et des techniques afférentes. Le même auteur note enfin que certains pays "pétroliers" du Moyen-Orient par exemple, qui disposent proportionnellement à leur population de ressources financières particulièrement importantes, n'ont réalisé aucun progrès sensible dans le sens du développement.

72. On ne saurait d'ailleurs mieux exprimer l'importance de ce problème que ne l'a fait M. U THANT lui-même :

" Récemment, on s'est aussi de mieux en mieux rendu compte de l'importance qu'il convient d'attacher au facteur humain dans le développement économique. La recherche et l'expérience ont montré que l'apport du capital matériel seul ne prévaut certes pas autant qu'on l'a cru à un moment donné. Cette nouvelle conception est à l'origine de nouvelles méthodes visant à mettre à profit, grâce à l'instruction, à la formation technique, au développement communautaire, à l'utilisation de la main-d'oeuvre inactive et à l'éradication de la maladie, les vastes ressources humaines inexploitées des pays en voie de développement. Alors qu'au début de la dernière décennie on considérait que la mise en valeur d'un pays consistait essentiellement à lui faire produire des biens, à la fin de la décennie on admettait à peu près partout que l'élément crucial n'était pas la production mais plutôt la capacité de produire, qui est inhérente à l'individu." (1)

73. La cherté particulière des investissements découle de ce que l'on peut appeler "coefficient d'investissement", c'est-à-dire le rapport entre le coût d'une réalisation industrielle dans un pays en voie de développement et le coût d'installation de la même capacité de production dans un autre pays.

Pour donner un exemple, nous indiquerons que : en 1951-1952 la Société Electro-métallurgique d'Ugine avait étudié pour le Haut Commissariat français au Cameroun le coût d'investissement de diverses industries susceptibles de s'installer à EDEA et d'utiliser le courant d'une centrale électrique

---

(1) Rapport à la 34ème Session du Conseil Economique et Social des Nations Unies.

en cours d'installation sur le SANAGA. Les conclusions de cette étude furent que le coefficient moyen d'installation à EDEA était à l'époque de 2,8 pour 1, c'est-à-dire qu'en moyenne l'installation à EDEA des industries étudiées coûtait 2,8 fois plus cher que l'installation d'une industrie similaire dans une région de France correctement favorisée : l'éloignement des fournitures industrielles, le prix du ciment dans la région, les traitements élevés par suite des conditions locales des techniciens européens nécessaires à la réalisation, une main-d'oeuvre locale inadaptée, une monnaie deux fois supérieure au franc métropolitain etc. étaient à l'époque autant d'éléments qui contribuaient à la détermination de ce coefficient d'investissement.

Il en est résulté notamment qu'à l'époque tout au moins, un certain nombre d'industries auxquelles on avait pensé pour cette région, en fonction de son équipement énergétique, ne disposaient pas d'un seuil de rentabilité.

74. Cette notion de coefficient d'investissement nous paraît particulièrement importante lorsqu'il s'agit de définir les possibilités d'industrialisation dans une région donnée. Elle est d'ailleurs relativement mouvante en fonction des investissements et des infrastructures existants : il peut suffire de l'installation d'une cimenterie au Tchad pour modifier sensiblement certains coefficients d'investissement dans le périmètre immédiat.

D'une façon générale, les régions intérieures où ce coefficient est particulièrement élevé sont en même temps celles où la fabrication de matériaux pondéreux, pour les besoins du marché local, est la plus rentable à tous les sens du terme.

75. L'instabilité des conditions économiques et politiques est une matière qui confine aux souverainetés internes : nous n'avons donc pas à la juger. Il est, par contre, nécessaire de noter que c'est un facteur important pour la psychologie des entreprises susceptibles d'investir dans les pays moins développés et aussi des organismes de crédit qui soutiennent ces entreprises.

76. On peut encore noter au nombre des facteurs qui ont limité jusqu'ici les possibilités d'industrialisation en Afrique l'insuffisance des infrastructures et des disponibilités énergétiques.

77. Les facteurs limitants, propres aux entreprises, proviennent d'une certaine paresse à rechercher l'investissement lointain alors qu'il existe des possibilités d'expansion sur place, des commodités fonctionnelles tenant à l'environnement, aval et amont, des industries complémentaires.

Ils proviennent également d'une idée excessive de l'insécurité des capitaux investis outre-mer et de l'exigence - conséquente - de bénéfices exceptionnels pour compenser l'ensemble des risques et des inconvénients.

78. Le crédit bancaire participe dans une certaine mesure à la réticence des entreprises : il a tendance, dès lors, à être lui-même trop cher et à ne s'engager que si les perspectives de rentabilité sont exceptionnelles au sein de garanties exceptionnelles.

Quant aux organismes spécialisés pour le crédit industriel dans les pays en voie de développement, il faut saluer leur apparition avec beaucoup de satisfaction. Il convient toutefois de noter que ceux qui sont à l'échelle mondiale ont peu fait dans les Etats associés, tandis que ceux qui sont à l'échelle de la C.E.E. n'en sont encore qu'à leurs débuts et ne paraissent pas disposer au départ de moyens suffisants au regard de l'immense problème posé.

#### C. Moyens d'une politique d'industrialisation des Etats associés

79. Si, comme le suggère l'exposé de M. le Commissaire ROCHEREAU, et comme le réclament d'ailleurs la Convention d'Association et la résolution de la Conférence parlementaire de Dakar, on veut

entreprendre une politique d'industrialisation dans les Etats associés, c'est-à-dire ne pas se contenter d'enregistrer les initiatives insuffisantes de l'entreprise privée, il convient simultanément

- a) de procéder à une étude fondamentale pour déterminer les secteurs à industrialiser en priorité;
- b) de prendre les mesures nécessaires pour réduire les facteurs limitants et
- c) d'organiser un crédit répondant, par ses moyens et sa pratique, aux besoins de cette industrialisation.

80. La nécessité d'économiser les moyens et d'obtenir la plus grande incitation possible pour le développement de l'économie locale conduit à examiner dans un cadre "régional" les industries dont il convient de faciliter l'installation en priorité : ce devront être celles qui offrent à la fois la plus grande incidence, avec de raisonnables garanties de marché donc de réussite.

A ce sujet, le Fonds européen de développement a mis au point, après une longue et quotidienne pratique, un certain nombre de critères qui permettent de choisir, avec une probabilité raisonnable, entre plusieurs projets concurrents ou concourants, ceux qui assurent les meilleures perspectives de développement pour une région donnée (1).

81. A l'intérieur de ces critères, quel genre d'industries faut-il rechercher pour l'Afrique, et par lesquelles faut-il commencer ?

On distingue généralement deux catégories d'industries : les grands ensembles industriels du type lourd ("industries d'amont", qui remontent vers la matière première) et les industries légères de transformation ("industries d'aval", qui descendent vers le produit fini).

Il n'y a pas à opposer ces deux catégories : dans les Etats associés tous les types d'industrialisation doivent être encouragés dès lors qu'ils apparaissent naturellement favorables. Notons seulement que les premières exigent des investissements considérables et n'utilisent que très peu de main-d'oeuvre (exemple des usines de l'Union Minière sur la LUILOU au Congo-Léopoldville).

---

(1) Cf. les critères d'appréciation des projets soumis au F.E.D.", Etudes de la Série Développement de l'Outre-Mer, n° 3, Bruxelles 1965.

Le facteur énergie est généralement déterminant pour ces industries (ensemble industriel d'EDEL au Cameroun, projet du KONKOURE en Guinée, du KOUILOU au Congo-Brazzaville, d'INGA au Congo-Léopoldville). Ces grands ensembles produisent des effets économiques importants : rééquilibre de la balance des comptes, ressources fiscales, ressources en devises qui bénéficient aux investissements.

Elles produisent cependant des effets de choc qu'il convient d'étudier très minutieusement au préalable sur les plans économique, social et humain. "Il faut éviter que le grand ensemble s'installe en "commando" comme une construction artificielle au milieu du pays". (1)

82. Les industries légères, moins dépendantes de l'énergie et moyennes consommatrices de capitaux, peuvent être implantées avec plus de souplesse. Elles font un appel proportionnellement beaucoup plus grand à la main-d'oeuvre, ouvrent par conséquent d'intéressants horizons de travail avec d'heureuses incidences sociales.

Mieux que les grands ensembles, elles contribuent à créer ce que le rapport JEANNENEY (2) définit : "ce tissu économique vivant qui, en proliférant, suscitera l'épargne locale, drainera celle qui existe, et qui sans cela resterait stérile et diminuera les reflux ou les exportations des capitaux".

Il existe plusieurs types d'industries légères :

- celles qui assurent la valorisation des matières premières agricoles et qui peuvent travailler aussi bien pour l'exportation (beurre de cacao, café soluble etc.), pour le marché local (textile, chaussures, savonneries) et pour les deux ensemble (huileries, jus de fruits, etc.);

---

(1) Cf. sur ce point et sur l'industrialisation en général l'excellent article d'André AUCLERT dans la Revue "Industrie" n° 4, avril 1961.

(2) Rapport sur la politique de coopération avec les pays en voie de développement, Ministère d'Etat chargé de la réforme administrative, Paris 1963.

- celles qui visent à satisfaire la consommation locale à partir de matières importées et qui peuvent réussir parfaitement lorsque la proximité du consommateur prime la proximité de la matière première (brasseries, par exemple);
- celles enfin qui sont connexes à d'autres activités : ateliers de construction ou de réparations navales, imprimeries, cimenteries, préfabrication en vue de la construction, fabriques de peintures, ateliers de mécaniques etc.

83. La Commission de la C.E.E. a mis à l'étude la recherche des implantations industrielles qui, par régions économiques et par types d'entreprises, peuvent justifier une politique prioritaire. Elle a estimé que la première étude devait porter sur les industries d'approvisionnements des marchés régionaux et locaux des Etats associés et la fabrication des "produits domestiques" pouvant se substituer aux importations. Il s'agit en effet d'un secteur sûr, correspondant à une demande mesurable par les statistiques d'importation.

Très sagement, la Commission prévoit l'élaboration simultanée d'une politique d'investissement en vue de la production de biens intermédiaires dont le besoin découlera de l'établissement de nouvelles industries.

Enfin, l'apparition d'un pouvoir d'achat accru doit provoquer l'importation de nouveaux produits de consommation finale et l'étude des investissements destinés à réaliser ces biens sur place est également envisagée.

84. Votre rapporteur pense, comme la Commission de la C.E.E., que des études sur place, par régions économiques, sont nécessaires pour définir des programmes régionaux coordonnés d'industrialisation, études qui devraient être conduites avec un grand souci de rapidité et d'efficacité.

Il estime également qu'une méthode suggestive et dans une certaine mesure pratique de préparer ce travail serait de dresser, par grandes régions économiques, un "inventaire" permettant de dégager :

- a) les besoins essentiels de la consommation : habillement, articles alimentaires, constructions etc. (ceci apprécié en fonction des importations et d'une approche prudente des besoins satisfaits par des activités intérieures traditionnelles);

- b) les ressources en produits de base correspondant notamment à ces besoins : fibres, agriculture vivrière, minerais, énergie etc.;
- c) les industries installées avec leur implantation géographique, leur potentiel économique, et les moyens de transports les reliant aux groupes de consommation.

Cet inventaire devrait permettre de dresser trois calques à poser l'un sur l'autre pour en déduire des suggestions d'implantations industrielles nouvelles, qui seraient à étudier ensuite plus en détail, ce "tricalque" étant amélioré au fur et à mesure des études sur place et des accords obtenus auprès des autorités locales responsables.

85. La réussite de la politique d'industrialisation des Etats associés, qui sera entreprise à la suite des études de la Commission de la C.E.E., et après que l'on aura obtenu l'accord des Etats intéressés sur l'implantation régionale des activités industrielles, dépendra essentiellement de la compréhension réciproque que manifesteront les Etats intéressés et les entreprises.

Elle dépendra également de la mesure dans laquelle la Communauté voudra et pourra s'engager dans une politique de crédit efficacement adaptée aux problèmes posés.

86. Les Etats associés, et eux seuls, peuvent apporter les garanties nécessaires contre l'instabilité fiscale et l'insécurité des investissements.

Contre l'instabilité fiscale, lorsque l'importance des investissements le justifie, un régime fiscal à long ou à moyen terme doit pouvoir être consenti. Il existe d'ailleurs, en ce domaine, des exemples concrets et encourageants, comme le régime fiscal de longue durée d'ALUCAM au Cameroun, par exemple.

Plus significatif encore est celui de la Guinée qui, sortie de la zone franc, continue d'appliquer les garanties librement consenties par son Gouvernement, ces garanties suffisamment attractives pour l'investissement privé ne constituant pas pour autant une concession anormale de la part du pays.

87. En ce qui concerne la sécurité des investissements, même les plus modestes, il faut comprendre que peu d'entreprises accepteront de s'installer dans les pays en voie de développement si elles n'ont pas la garantie de pouvoir rapatrier leurs capitaux.

A cet égard il est important de noter :

- que l'effet essentiel d'un investissement industriel est constitué par l'élargissement de l'assiette fiscale et surtout par la valeur ajoutée et des salaires distribués dans le pays, qui contribuent en toute hypothèse à l'élévation du revenu national;
- que, dans la mesure où le capital industriel devient progressivement la propriété des nationaux devenus capables d'en assurer la survie productive, l'essentiel du point de vue du développement du pays est acquis;
- que, si une part raisonnable des bénéfices peut, dans certains cas, être légitimement contrainte à un réinvestissement sur place, la mise de fonds initiale doit pouvoir être récupérée en valeur constante, ainsi qu'une raisonnable rémunération des risques encourus;
- que ceci est non seulement, dans l'immédiat, la meilleure façon d'attirer l'investissement privé, mais encore, dans la perspective, la meilleure chance de le voir réinvestir sur place et s'identifier de façon durable aux intérêts économiques du pays, avec toutes les relations qu'il apporte.

88. De leur côté, les entreprises - au moins celles d'une certaine importance - devraient admettre :

- a) que l'exportation totale des bénéfices donne aux pays intéressés l'impression de n'être que de simples fournisseurs de matières et de main-d'oeuvre pour un capitalisme extérieur;
- b) que, dès l'origine, un certain pourcentage du capital initial doit être réservé aux souscripteurs locaux, Banques Nationales de Développement, privés ou collectivités (dans la mesure où il s'agit d'entreprises présentant des probabilités de rentabilité satisfaisantes, il n'y a pratiquement pas de risque pour la Banque Européenne d'Investissement, par exemple, à avancer aux collectivités locales leur participation financière, qui se remboursera d'elle-même);

- c) qu'après une certaine durée de fonctionnement, la majorité du capital puisse être mise à la disposition de souscripteurs locaux, de façon à créer progressivement un capital productif effectivement géré et détenu par le pays ou ses ressortissants;
- d) que pour préparer cette ultime étape, il est raisonnable de demander aux entreprises la formation des compétences nécessaires au bon fonctionnement de l'industrie par delà le transfert qui doit s'accomplir un jour aux mains des Africains. Cette formation de compétences doit s'entendre au sens le plus large, c'est-à-dire non seulement de la main-d'oeuvre ou des cadres de maîtrise mais encore des techniciens supérieurs et des responsables de la gestion de l'entreprise (comptabilité générale de l'affaire, relations commerciales, études des marchés, promotions des ventes, etc.).

89. La Communauté Européenne devrait également promouvoir une politique de crédit adaptée aux circonstances et s'efforcer de faire respecter les engagements des uns et des autres.

Le crédit apparaît en effet à votre rapporteur comme une articulation essentielle de la politique d'incitation à mener. Alors que l'investissement dans les pays moins développés comporte des aléas particuliers qui justifient en partie la réticence des entreprises, le crédit, pour les mêmes raisons, tend à pratiquer des taux supérieurs pour les investissements considérés, ce qui rend le problème plus difficile encore.

C'est la raison pour laquelle, à plusieurs reprises, des suggestions ont été formulées en vue d'établir un régime de prêt à taux réduit pour les investissements industriels dans les pays en voie de développement.

On peut citer dans ce sens le plan proposé en 1956 par les Etablissements KRUPP, en opposition, à l'époque, avec le "Point IV" du programme du Président TRUMAN. Le plan KRUPP confiait à l'entreprise privée - non à l'Etat - le soin de contribuer au développement économique des pays moins développés. Les entreprises industrielles les plus représentatives des puissances occidentales se seraient associées en des consortiums et auraient accordé des prêts au taux d'intérêt de 2,5 %.

Dans le même sens vont les propositions israéliennes formulées à l'occasion de la Conférence Mondiale du Commerce et du Développement et connues sous le nom de plan HOROWITZ : ce plan suggère que les Etats industrialisés assument la charge des bonifications d'intérêt nécessaires pour que les investissements industriels dans les pays en voie de développement bénéficient du taux de 1 %.

90. Ce sont là des idées qui n'ont pu se réaliser à l'échelle mondiale. On ne peut en effet considérer comme entrant dans le cadre de tels projets l'action de la Banque Mondiale (B.I.R.D.) qui, malgré l'extrême souplesse que lui laisse son statut, ne pratique en fait que des prêts à taux d'intérêt répercutant en moyenne son propre taux d'emprunt sur le marché des capitaux, aggravé d'une commission de 0,5 à 1,5 %.

On ne peut davantage considérer que les prêts de l'Association Internationale de Développement (A.I.D.) présentent ce caractère, puisque si l'A.I.D. pratique normalement des prêts à conditions spéciales ("soft loans"), elle présente par ailleurs beaucoup plus le caractère d'un Fonds que le caractère d'une Banque et s'adresse plutôt à des collectivités publiques pour les investissements d'infrastructure qu'à des entreprises en quête d'investissements industriels.

Quant à la Société Financière Internationale, dont les ressources sont d'ailleurs limitées, elle ne prête qu'à des affaires éminemment rentables à des taux qui descendent rarement à 5 %, qui atteignent jusqu'à 10 %, et qui se situent en moyenne au niveau de 7%, ce qui est évidemment très loin des suggestions formulées par le Plan HOROWITZ.

91. Il semble que les mécanismes conçus entre la Banque Européenne d'Investissement et le Fonds Européen soient allés tout récemment un peu plus loin dans le sens de ces propositions israéliennes.

Le financement récemment mis au point pour l'installation d'un complexe textile au Cameroun par la CICAM, filiale de groupes textiles allemand et français, offre à cet égard un exemple intéressant, puisque la B.E.I. serait intervenue dans le financement pour 1.250.000 u.c. et le F.E.D. aurait accordé une bonification d'intérêt ramenant le prêt de la B.E.I. à un taux de 3 % au lieu du taux traditionnel de 5,7/8e pratiqué habituellement par la Banque.

92. Ces mesures portent le signe d'une évolution dans le sens souhaité et il convient de s'en réjouir.

Elles paraissent néanmoins encore assez éloignées du taux d'emprunt de 1% qui peut paraître souhaitable si l'on désire que par le biais du crédit soit créée une incitation efficace à l'industrialisation dans les Etats associés.

Ce taux nous paraît en effet nécessaire pour les affaires petites ou moyennes ne bénéficiant pas d'un coefficient exceptionnel de rentabilité.

Pour les affaires importantes, ou de rentabilité initiale à peine normale, seule une bonification très sensible du taux d'intérêt peut compenser efficacement les réticences psychologiques, les inconvénients et les aléas pratiques d'une entreprise industrielle en pays sous-développé.

Ces bonifications attractives d'intérêt sont aussi le moyen qui doit permettre de compenser les conditions spécifiques qui pourraient être, dans certains cas, demandées aux entreprises en ce qui concerne la participation initiale et progressive des

capitaux nationaux à l'actif social, ainsi que la formation de "compétences d'entreprises" destinée à assurer les relais de direction et les transferts sur le plan humain.

93. C'est pourquoi, même si les modalités de prêts et notamment les taux d'intérêt peuvent classiquement varier en fonction de la nature et des circonstances des investissements industriels, il paraît à votre rapporteur :

- a) qu'il serait nécessaire qu'un taux très bas, de l'ordre de 1%, puisse être considéré comme normal pour les affaires :
  - qui présentent un intérêt particulier, selon les critères du F.E.D. et de la B.E.I., pour les pays intéressés;
  - qui ne jouissent pas au départ d'une rentabilité supérieure à celle qui se présente en moyenne dans le même genre d'affaires en Europe en ce moment;
- b) qu'une certaine bonification d'intérêt, à apprécier en fonction de chaque projet, doit être attribuée chaque fois qu'il est demandé au promoteur de souscrire à des conditions spécifiques touchant le capital social et les transferts économiques.

La façon dont la Communauté Européenne (à travers les mécanismes du Fonds et de la B.E.I.) et les Etats associés (à travers notamment leurs Banques nationales de développement) pourront participer à cette bonification d'intérêt ne peut être définie qu'en accord avec les Gouvernements africains intéressés.

La Commission pour la coopération avec des pays en voie de développement serait heureuse d'être tenue informée des démarches qui seraient entreprises dans ce domaine et des résultats qui seraient obtenus, auxquels elle attribue une grande importance pour la promotion industrielle des Etats associés.

D.- Garantie des investissements

94. La garantie des investissements est, pour les entreprises susceptibles de s'installer dans les pays en voie de développement, l'autre facteur déterminant.

Dans l'obtention de ces garanties - qui ne devraient pas être par trop divergentes, si l'on veut éviter des enchères excessives qui peuvent se retourner plus tard contre des positions trop privilégiées - il semble utile que la Communauté Européenne, sans prétendre rien imposer à des partenaires égaux, puisse faire un travail utile en fournissant aux Etats associés deux ou trois modèles types d'un code des investissements que les Etats groupés en Unions douanières et économiques pourraient mettre en discussion entre eux et arrêter en commun pour une région déterminée.

L'espèce de caution mutuelle qui résulterait de l'octroi de garanties dans le cadre régional paraît de nature à apporter une sécurité supplémentaire intéressante pour les entreprises.

95. Un risque cependant subsiste : un Etat souverain peut décider de modifier son droit et il peut lui arriver de rompre ses engagements.

Ce risque c'est à la Communauté Européenne d'en assurer la couverture, ce qui ne veut pas dire d'en supporter la charge finale sur ses ressources. La garantie d'un tel risque peut faire l'objet d'une assurance qui existe notamment aux Etats-Unis, en Allemagne et au Japon (1).

L'Annexe 22 au Rapport JEANNERET montre que vers 1961 et pour les seuls Etats-Unis, les risques couverts s'élevaient à 3 milliards de \$.

---

(1) Un aperçu des dispositions en vigueur concernant les garanties à l'exportation des capitaux privés figure en annexe 10 au présent rapport.

96. Deux remarques s'imposent cependant à ce sujet :

a) Le système d'assurance n'est pas adéquat dans son principe même au risque qui nous préoccupe. L'assurance repose sur la compensation du risque individuel par la loi des grands nombres : or, il s'agit ici de risques soumis à des effets collectifs. Ces risques s'apparentent aux risques découlant des calamités agricoles, qui sont considérés, en général, comme des "risques non assurables" et au regard desquels n'existent que des systèmes de garantie avec la participation des Etats.

b) Les systèmes d'assurance sont restés sans effet sensible sur les investissements à l'extérieur et force nous est de constater que, si ces investissements ont été d'une ampleur considérable dans les régions où existaient des circonstances générales attractives, ils ont par contre été sans effet en ce qui concerne les Etats associés.

Pour ces derniers, il convient dès lors de rechercher un système capable de dégeler l'investissement et de l'orienter.

97. Il faut sans doute décider au départ que cette garantie ne pourrait être donnée que pour des opérations s'inscrivant, par leur nature et leur montant, dans le cadre du programme d'industrialisation, convenu entre la Communauté et l'Etat intéressé, ou, de préférence, l'Union régionale concernée (1).

La garantie serait donnée en commun par la Communauté et l'Etat, ou le groupe d'Etats associés intéressé.

Si les engagements pris par l'Etat ou le groupe d'Etats associés envers les investissements privés n'étaient pas respectés, entraînant des préjudices - notamment en cas de spoliation - la garantie jouerait. Le cas échéant, la Communauté pourrait alors décider de prélever sur les aides financières destinées à l'Etat associé, ou au groupe d'Etats associés, les sommes nécessaires à une indemnisation des intérêts spoliés, selon les garanties accordées.

98. Ces propositions peuvent surprendre. Elles ont surtout pour but d'ouvrir ou de prolonger une discussion difficile.

---

(1) Cf. § 29 de la résolution de Dakar.

Elles s'inspirent du principe suivant lequel, aussi longtemps qu'une formule est pleinement satisfaisante pour l'un, elle est à peu près inacceptable pour l'autre et elle ne peut devenir acceptable pour chacun qu'à condition de n'être idéalement satisfaisante pour personne.

La ligne droite n'existe pas. L'équilibre est courbe.

Le progrès, comme les contrats qui l'engendrent depuis des siècles, ne roule que sur des compromis, qui n'ont quelque chance de durée que s'ils sont conçus dans la franchise et la clarté.

#### E. - Abandons industriels et économies complémentaires

99. L'exposé de M. ROCHEREAU qui a servi de base au présent rapport insiste particulièrement sur l'idée que "c'est dans la phase actuelle de sa croissance économique que la C.E.E. en particulier devrait tolérer au profit des pays en voie de développement des "abandons" progressifs de capacité productive". Il lui paraît que ces "abandons" en même temps qu'ils permettraient d'accélérer l'industrialisation des Etats associés, permettraient aux pays de la Communauté Européenne de reconverter leur main-d'oeuvre sur les productions d'une plus haute technicité et qui comportent une valeur ajoutée supérieure.

Ce point de vue est en particulier justifié par les préoccupations que provoquent dans la Communauté les perspectives d'accroissement de la population active qui, sauf peut-être en France, seront inférieures dans les années à venir à ce qu'elles ont été dans les années récentes.

100. Ces transferts industriels seraient donc accompagnés d'une reconversion, ou tout au moins d'une harmonisation, des structures industrielles des Six et ce double phénomène irait dans le sens d'une certaine complémentarité des économies industrielles dans les Etats associés et la C.E.E.

101. Il apparaît à votre rapporteur que ces idées sont utiles et qu'elles vont dans le sens des intérêts tant des Six que des Dix-Huit.

Elles posent cependant deux catégories de problèmes concernant, le premier les précautions à prendre dans les pays de la Communauté en corrélation avec ces transferts industriels; le deuxième, la façon dont doit s'entendre la complémentarité des équipements industriels dans les Etats associés.

a) Problèmes posés en Europe par les transferts d'industries

102. Le transfert d'industries dans les pays en voie de développement pose le problème de la décentralisation industrielle, en termes intercontinentaux.

Du côté des entreprises et de la main-d'oeuvre européenne qui seraient touchées par ces transferts, il faut raisonnablement s'attendre à des résistances au moins aussi grandes que celles que nous avons rencontrées jusqu'ici chaque fois que la Communauté a demandé la fermeture de certaines activités traditionnelles à des régions données. Chaque fois, en effet, la région, ses collectivités locales, son commerce, sans compter la main-d'oeuvre impliquée, ont considéré qu'elles étaient les victimes minoritaires d'une évolution bénéfique dans son ensemble. Il en est résulté des crises graves de nature à ébranler la confiance des populations intéressées dans les bienfaits que peut apporter l'intégration économique européenne.

103. Il est rare que la propagande anticommunautaire ne s'en soit pas saisie et n'en ait profité pour marquer des points sensibles.

Il suffit de se rappeler les renous provoqués à l'annonce de la fermeture des puits dans le bassin houiller belge ou à Decazeville, pour comprendre quel trouble pourrait entraîner dans les régions intéressées la perspective du transfert outre-mer d'horizons industriels qui, par hypothèse même, seraient d'importants utilisateurs de main-d'oeuvre.

Si les transferts considérés devaient revêtir rapidement une ampleur en rapport avec l'importance du problème posé par l'industrialisation des pays en voie de développement, les réactions régionales seraient de nature à ébranler l'esprit communautaire lui-même dans les masses laborieuses intéressées.

104. Pour que de tels transferts puissent s'effectuer sans heurt et pour qu'en équité l'opération soit, comme le souhaite la Commission de la C.E.E., bénéfique également pour la main-d'oeuvre européenne, il est indispensable que tout ce qui conditionne régionalement la reconversion de cette main-d'oeuvre sur des activités nouvelles, de rentabilité équivalente ou supérieure, soit préalablement mis en place.

A cette condition seulement le transfert d'activités industrielles hors de la Communauté et le emploi de la main-d'oeuvre européenne ainsi libérée pourront être sensiblement synchronisés et les crises régionales internes évitées.

105. Mais ceci suppose qu'il y a eu étude préalable et décision réfléchie concernant :

- les activités transférables,
- les industries de remplacement et de reconversion,
- les financements ou les aides qui conditionnent à la fois les transferts et les remplacements.

C'est dire que si la décision particulière - d'une personne physique ou morale - de procéder à un investissement industriel dans les Etats associés ou même celle d'y transférer une activité implantée dans la Communauté peut, à la rigueur, être prise assez spontanément, une politique de transferts industriels d'une certaine ampleur et d'une certaine cohérence, telle que le sera nécessairement toute politique visant à produire assez rapidement des effets généraux importants, doit être obligatoirement précédée d'une étude méthodique.

106. Cette étude doit être menée sur un triple plan :

- du secteur professionnel où des transferts paraissent possibles;
- des régions impliquées par ces transferts;
- des activités de reconversion pouvant être implantées dans ces régions.

Elle doit, en outre, mettre en lumière les moyens à utiliser pour que

- ces transferts s'accomplissent;
- les reconversions soient réalisées en synchronisme préalable;
- ces reconversions s'accomplissent dans les régions même touchées par les transferts.

107. On voit par là que si l'accord de principe doit être donné sans réticence aux suggestions de la Commission de la C.E.E., il y a dans la pratique des études importantes à accomplir dans un certain nombre de domaines qui ne relèvent plus seulement de la Commission des pays en voie de développement.

Notre Commission doit se borner à les évoquer et à demander que le résultat de ces études lui soit communiqué.

Il en découle que si certains transferts peuvent, bien entendu, s'effectuer au fur et à mesure des besoins ressentis par des industries de la Communauté, les contours d'une "politique" de transferts industriels ne paraissent pas pouvoir être définis dans l'immédiat.

108. Dans le domaine qui est celui de notre Commission on peut d'ailleurs signaler que les problèmes de reconversion méritent également attention dans les régions où feront irruption des industries susceptibles de réduire brusquement des horizons de travail traditionnels.

Si nous imaginons l'installation d'une cimenterie au

Tchad, il n'y aura pas d'incidence au plan de l'équilibre local, puisqu'il n'y a pas de production traditionnelle de ciment dans ce pays qui, par suite des distances, paie son ciment trois fois trop cher, avec répercussion sur les investissements.

Mais si nous prenons l'exemple d'une industrie textile en Haute Volta, force est de constater qu'il se posera sûrement un problème de reconversion sur l'artisan traditionnel Mossi, qui file le coton local sur un métier individuel tout au long d'une saison sèche où les travaux des champs sont impossibles, et qui sera, à moyen terme, condamné à l'oisiveté six mois durant.

Il faudra ouvrir d'une façon ou d'une autre (irrigation agricole, par exemple) des horizons de travail permettant de réemployer à moyen terme une masse diffuse de main-d'oeuvre artisanale.

Ce qui implique l'étude d'investissements complémentaires et synchronisés, pour qu'il n'apparaisse pas, après coup, une brusque distorsion caractérisée par l'éclosion d'un petit nombre de salaires relativement hauts et la suppression d'un grand nombre de salaires très faibles, qui avaient cependant un grand effet de diffusion économique et d'équilibre social.

109. Bien sûr, c'est aux Etats intéressés de peser eux-mêmes ces incidences à l'occasion des choix qu'ils formulent et des aides conséquentes qu'ils accordent. Mais il est d'évidence que ces jeunes Etats n'ont pas encore une connaissance parfaite des incidences en chaîne du développement et des conséquences souvent douloureuses qu'impliquent pour un temps intermédiaire, et plus ou moins long, les modifications de structure économique, lors même qu'elles sont indispensables.

Si nous les avons nous-mêmes quelquefois perdues de vue, le problème que pose dans certaines régions européennes l'inexorable résolution des structures agricoles, avec tout l'arsenal de mesures que nous devons prendre pour humaniser les

conséquences, est venu nous rappeler combien le bouleversement des équilibres traditionnels impose d'études patientes et minutieuses, de précautions préalables, de moyens harmonisés et souvent coûteux, pour rééquilibrer constamment la somme des horizons de travail et maintenir le niveau global de l'emploi, qui comprend mal d'être diminué par l'expansion économique.

110. Or, il n'est pas d'exemple qu'un pays ou une région en voie de développement refuse, a priori, un investissement industriel.

Il faut donc, dans ces domaines, que l'assistance technique soit particulièrement vigilante et que ses moyens en personnel, en documentation, en voyages sur place ne fassent l'objet d'aucune lésine.

Comme on l'a déjà noté dans de nombreux rapports, des contacts fréquents sont nécessaires entre responsables africains et experts européens pour que tous les éléments d'appréciation soient rassemblés et examinés en commun. Il faut pour cela que les moyens en personnel du Fonds Européen de Développement soient proportionnés à l'ampleur d'une tâche sensiblement élargie par la Convention de Yaoundé. (1)

#### b) Complémentarité des économies

111. La Conférence mondiale de Genève sur le plan général, la Conférence parlementaire de Dakar pour ce qui concerne les partenaires de l'Association de Yaoundé, ont admis le principe d'une nouvelle distribution internationale des tâches économiques, avec l'idée que les économies complémentaires pratiquent des échanges plus intenses.

Il doit toutefois être entendu dès le départ que l'idée d'établir dans les Etats associés des activités industrielles complémentaires de celles de la Communauté constitue un moyen et non une limitation : il ne s'agit pas de limiter leur vocation industrielle à ces activités complémentaires.

1) Cf. notamment rapport de M. ARMENGAUD sur le "bilan d'activité du premier Fonds Européen de Développement (doc. 95 du 23 novembre 1964, par. 52).

En fait et quel que soit le dynamisme de la promotion industrielle des Etats associés, on est obligé d'admettre que les rapports économiques entre la C.E.E. et ces Etats confronteront pour quelque temps encore des économies complexes modernes et des économies plus ou moins embryonnaires. Même si une certaine spécialisation et une certaine complémentarité constituent pour les secondes une garantie de dynamisme et d'échanges dans cette période, il doit être convenu dès le départ qu'il s'agit d'une nécessité de fait et de transition. Dans le cas contraire, on aboutirait à accepter le principe de relations déséquilibrées, comme celles qui existent entre la Russie soviétique disposant d'une économie complexe et les Etats satellites ne disposant que d'activités spécialisées complémentaires.

112. L'expérience prouve d'ailleurs que les seuls pays largement complémentaires sont ceux qui possèdent des économies largement diversifiées, comme le démontre le niveau des échanges de la C.E.E. avec l'A.E.L.E. ou avec les U.S.A., et plus encore l'accroissement caractéristique des échanges intra-communautaires.

Il est même remarquable que les échanges les plus importants entre ces différents pays portent sur les catégories de biens pour lesquels ils disposent les uns et les autres d'importantes productions industrielles : les automobiles par exemple, qui constituent un des secteurs les plus actifs du commerce entre ces pays.

113. Compte tenu de ces précisions, votre Commission pense en conclusion que l'exposé de M. ROCHEREAU invitant à un "essai de réflexions générales" sur le problème des relations commerciales entre la C.E.E. et les Etats associés est venu à son heure et que les propositions qu'il formule constituent des orientations de travail nécessaires et urgentes.

En ce qui concerne les échanges, il nous semble que les progrès récents pourraient être consolidés et amplifiés par une action systématique de promotion des ventes et que l'heure est venue pour la Communauté Européenne de prendre des initiatives dans le domaine de l'organisation mondiale du commerce des produits tropicaux.

Quant à l'industrialisation, votre Commission se félicite des études en cours et souhaite qu'il leur soit donné le plus rapidement possible des suites concrètes.

Elle pense également que l'organisation d'un crédit mieux adapté aux conditions particulières de l'investissement privé outre-mer doit encore être étudié et ses moyens réappréciés.

Elle souhaite que des formules efficaces de garantie soient trouvées pour les promoteurs d'industries et que des codes d'investissements harmonisés dans la mesure du possible soient établis.

Il lui paraît également que l'institution d'un service permanent des foires où les Etats associés se présenteraient par régions économiques, feraient connaître leurs produits, présenteraient un tableau de leurs possibilités et de leurs besoins, un résumé de leurs codes des investissements, des garanties offertes, des facilités de crédit, etc., serait un élément de nature à aider la promotion des ventes et à faire naître des désirs de rencontre et des occasions d'investissement.

114. Nous pensons que si tout ce qui précède est avant tout inspiré par la volonté d'accélérer le développement des Etats associés, les effets qui en résulteront à terme seront également bénéfiques pour la Communauté Européenne.

Dans les années qui ont immédiatement suivi la mise à exécution du plan MARSHALL, le niveau des échanges entre les pays de la Communauté et les U.S.A. a progressé de 80 % et il est probable que si les Etats-Unis n'avaient pas, en 1947, aidé l'Europe à redevenir rapidement un partenaire économique important, leur propre commerce et leur propre niveau industriel ne seraient pas aujourd'hui ce qu'ils sont.

Il faut enrichir le partenaire pour enrichir l'échange.

C'est, par **delà** le souci de fraternelle solidarité, le sens qu'il faut aussi donner à tous les efforts de la Communauté Européenne en faveur des Etats africains et malgache qui lui sont associés.

#### V. REMARQUES FINALES

115. Le problème du développement, sur lequel quelques-uns des meilleurs esprits de notre temps se sont penchés, nous propose l'équation la plus vaste et la plus difficile, puisqu'il y rentre de part et d'autre toutes les valeurs de civilisation et d'humanité, les uns et les autres en perpétuel mouvement d'ascension et de recherche d'équilibre.

Equation multiple, en vérité, puisque chaque pays en développement - et tous le sont - a quelque chose à recevoir et quelque chose à apporter; que ceux qui peuvent recevoir et ceux qui peuvent donner ne sont pas identiquement les mêmes dans chaque espèce; que ce qu'ils peuvent recevoir et ce qu'ils peuvent donner change dans chaque cas et se modifie jour après jour et qu'il n'existe, en conséquence, aucune recette générale, aucune formule magique, aucun paramètre universel permettant de résoudre le problème ou les problèmes.

116. Seul nous reste l'ardent devoir de chercher constamment les formules les meilleures - ou les moins mauvaises - pour tisser fil à fil, avec une ferveur modeste, cette toile de Pénélope qui, si elle finissait un jour, serait une des contributions les plus importantes à l'édification d'une civilisation universelle réalisant enfin, à travers les mille diversités du génie humain, l'essentielle égalité des chances pour tous les hommes.

117. La Convention d'Association que l'Europe a signée à Yaoundé est un pan important de cette toile. Elle nous définit

une charge particulière dans le problème d'ensemble et nous devons en être fiers.

En effet, pour si originale qu'elle soit dans sa méthode et dans sa démarche, pour si exaltante qu'apparaissent pour l'avenir de nos enfants, le rapprochement pacifique et l'intégration fraternelle de nos patries, notre Communauté Européenne pourrait apparaître, au jugement de l'histoire, comme un accomplissement génial de l'égoïsme, parvenant simplement à se dépasser pour se mieux satisfaire si dès 1957 nous n'avions prévu d'associer à nos espérances les civilisations techniquement attardées et particulièrement les jeunes nations avec lesquelles nos patries respectives avaient des liens particuliers.

118. Mais pour que ce geste de l'Europe au berceau n'apparaisse pas comme un simple élan de générosité gratuite, rapidement rebuté par les difficultés immenses de la tâche, il faut que nous appliquions à la réalisation de cette oeuvre toute la ressource possible, avec le meilleur de notre intelligence et de notre coeur, et que nous la conduisions à bon terme.

Ceci doit être la tâche et la fierté essentielle de notre génération. Alors l'histoire dira que l'Europe est vraiment née avec une étoile au front. Et ce sera, dans la conscience des hommes une raison supplémentaire de son invincible rayonnement et de sa pacifique pérennité.

Etats associés et demande qu'elles soient suivies, dans toute la mesure du possible, des mesures concrètes d'application, notamment par la réduction progressive des taxations spécifiques et par la création d'un service permanent chargé d'organiser la promotion des ventes;

3. ESTIME que la Communauté, en tant que premier importateur mondial de produits tropicaux et signataire de la Convention d'Association, a le devoir de prendre des initiatives en vue d'une organisation mondiale du commerce des produits de base, qu'il s'agisse d'organisation générale des marchés ou de l'organisation du marché de produits déterminés;
4. DEMANDE que les études entreprises par la Commission de la C.E.E. au sujet des possibilités d'industrialisation des Etats associés coordonnées à l'échelle régionale soient menées avec toute la diligence requise par cette tâche importante et difficile;
5. RECOMMANDE qu'une politique de crédit adaptée aux conditions particulières de l'investissement dans les Etats associés soit définie et mise en oeuvre par la Communauté, en liaison avec les Etats associés et leurs Banques nationales de développement, dans l'esprit des suggestions formulées dans le rapport de sa commission compétente;
6. SOUHAITE que des codes d'investissement arrêtés à l'échelle régionale viennent compléter ces mesures, afin d'apporter aux investisseurs privés les garanties indispensables;
7. CHARGE son président de transmettre la présente résolution et le rapport y afférent au Conseil et à la Commission de la C.E.E. ainsi qu'aux présidents des Parlements des Etats africains et malgache associés et aux membres de la Conférence Parlemen-taire de l'Association.

PROPOSITION DE RESOLUTION

sur

l'accroissement des échanges commerciaux entre la  
Communauté Economique Européenne  
et les Etats africains et malgache associés

LE PARLEMENT EUROPEEN,

- soulignant l'importance des relations commerciales entre les Etats membres de la Communauté Economique Européenne et les Etats africains et malgache associés, conformément à l'esprit et à la lettre de la Convention d'Association signée le 20 juillet 1963 à Yaoundé;
  - considérant l'instabilité des cours des produits agricoles tropicaux et la dégradation persistante des prix des produits de base;
  - conscient de la nécessité et de l'urgence d'une diversification des économies des Etats associés dans les domaines agricole et industriel;
  - vu le rapport présenté à ce sujet par M. SPENALE (doc. 100) au nom de sa commission compétente, faisant suite à l'exposé de la Commission de la C.E.E. en date du 23 mars 1965;
1. SE REJOUIT des progrès constatés au cours des deux dernières années, et particulièrement depuis l'entrée en vigueur de la Convention d'Association, dans l'accroissement des échanges commerciaux entre la C.E.E. et les Etats associés;
  2. APPROUVE les études entreprises par la Commission de la C.E.E. en ce qui concerne les possibilités d'accroître la consommation, dans la Communauté, des produits originaires des

Les annexes suivantes citées dans le rapport paraîtront dans l'édition imprimée :

- Annexe 1 - Liste des principales organisations internationales publiques s'occupant des pays en voie de développement.
- Annexe 2 - Extraits de la résolution adoptée le 10 décembre 1964 à Dakar par la Conférence parlementaire de l'Association.
- Annexe 3 - Evolution du commerce de la C.E.E. avec les principaux pays industrialisés et les pays en voie de développement par continents (1958/1964).
- Annexe 4 - Evolution du commerce de la C.E.E. avec les pays en voie de développement (1958/1964).
- Annexe 5 - Importations mondiales des Etats membres de la C.E.E. en 1964 et parts en provenance des E.A.M.A. pour les principaux produits tropicaux et miniers.
- Annexe 6 - Evolution du commerce de la C.E.E. avec les Etats africains et malgache associés.
- Annexe 7 - Balance commerciale des échanges entre la C.E.E. et les Etats africains et malgache associés.
- Annexe 8 - Indices des variations des quantités et des prix des exportations des pays industriels et des pays de production primaire (1950/1959).
- Annexe 9 - Produit intérieur brut et répartition des activités industrielles modernes dans les Etats africains et malgache associés.
- Annexe 10 - Les garanties des investissements privés à l'étranger.

